

publié le 20/02/2023
à Champigny-sur-Marne

Vu pour être
n°2022-10-4

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 13 octobre 2022
ID : 075-257500041-20221013-DEL2022_10_49-DE

SLOW

La Directrice des Instances
Virginie HEBERT



RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023

INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations financières générales poursuivies par le Syndicat¹.

Depuis sa création, le SIPPAREC a étendu son champ d'actions dans les domaines des énergies et du numérique pour fédérer et accompagner ses collectivités adhérentes, leur population et leur territoire autour des enjeux majeurs que sont, aujourd'hui et demain, la maîtrise de l'énergie, la transition énergétique, le déploiement des réseaux très haut débit et l'évolution des services numériques.

Grâce à son expertise et à son évolution constante au bénéfice des collectivités, le SIPPAREC est aujourd'hui :

- La première autorité concédante pour l'électricité en France ;
- Le premier producteur public d'énergie renouvelable d'Ile-de-France. Il accompagne notamment les collectivités dans la concrétisation de projets de géothermie, mais également, assure la gestion de 106 centrales photovoltaïques ;
- Le premier acteur de l'aménagement numérique d'Ile-de-France avec plus de 610 000 foyers desservis par le très haut débit.

Les orientations budgétaires de 2023 confirment les priorités des exercices précédents et l'attachement du Syndicat à s'investir au service des collectivités et ainsi, assurer un service public de qualité et durable sur le territoire francilien.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée (Partie 1). Puis, sont définies les orientations financières (Partie 2) et les moyens humains (Partie 3) à venir concourant aux différents projets et activités du Syndicat.

¹ Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires

SOMMAIRE

Partie 1 : Bilan et prospective 2023 des activités du SIPPAREC	4
1. Présentation du SIPPAREC.....	4
2. Electricité.....	6
3. Energies renouvelables.....	12
4. Numérique et territoire intelligent et durable	20
5. Achats mutualisés	26
Partie 2 : Bilans financiers et projections 2023 du Syndicat.....	33
1. La section de fonctionnement :118,6 millions d’euros	34
1.1 Recettes de fonctionnement.....	34
1.2 Dépenses de fonctionnement	37
2. La section d’investissement : 38,5 millions d’euros.....	39
2.1 Recettes d’investissement.....	39
2.2 Dépenses d’investissement	40
3. Structure et prospective de l’endettement.....	42
3.1 Principales hypothèses retenues.....	42
3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2022-2024.....	45
3.3 Etat de la dette	46
Partie 3 : Structure et gestion des effectifs	48
1. Les effectifs du SIPPAREC	48
2. Les dépenses de personnel	49
3. La durée effective du travail	50

Partie 1 : Bilan et prospective 2023 des activités du SIPPAREC

1. Présentation du SIPPAREC

Créé en 1924, le SIPPAREC est un Syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies et le numérique. Il est l'acteur public qui accompagne, conseille et assiste plus de 550 collectivités franciliennes en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins et, un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SIPPAREC apporte une expertise technique, réglementaire en électricité, énergies renouvelables, communications électroniques, quatre compétences propres au SIPPAREC qui lui ont été transférées par ses adhérentes.

Le Syndicat, en tant qu'autorité concédante, assure la gestion et le contrôle de 22 concessions dans ces domaines d'activités.

La première compétence historique est la distribution et la fourniture d'électricité au tarif régulé.

- Le SIPPAREC dessert 5% des clients nationaux de la distribution d'électricité ;
- Quatre contrats d'électricité gérés :
 - Le contrat « historique » du SIPPAREC confié à Enedis et EDF, regroupant 82 communes et les bois parisiens ;
 - Deux contrats sur la commune de Villiers : confiés pour la partie basse tension en régie à la CEV (Coopérative d'Electricité de Villiers), et pour la partie HTA à Enedis ;
 - Le contrat conclu avec SUD'ELEG (Syndicat des communes du Sud-Est parisien pour l'électricité et le gaz), composé des communes de Brunoy, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges.

18 concessions de communications électroniques portent respectivement sur :

- Les réseaux câblés des plaques Nord et Sud ;
- Les réseaux câblés des villes de Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles, Rungis et Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice et Charenton-le-Pont ;

- L'infrastructure métropolitaine de fibre optique Irisé ;
- Le réseau de fibre très haut débit Sequantic ;
- Le réseau de fibre très haut débit sur l'ancien territoire de l'ancienne communauté d'agglomération d'Europ'Essonne.

L'ensemble de ce réseau Très haut débit bénéficie à plus de 610 000 foyers. La fibre est aujourd'hui déployée sur 4 500 km de réseaux.

En matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, le SIPPAREC développe notamment des concessions pour les réseaux de chaleur géothermique. Quatre réseaux de chaleur sont alimentés par de la géothermie sur les territoires de plusieurs villes :

- Arcueil / Gentilly (94) : réseau de chaleur de 13 km pour 100 GWh / an, mis en service en 2015 ;
- Bagneux (92) : réseau de chaleur de 11,5 km pour 95 GWh / an, mis en service en 2016 ;
- Rosny / Noisy-le-Sec / Montreuil (93) : réseau de chaleur de 10 km pour 112 GWh / an, mis en service en 2016 ;
- Grigny / Viry-Châtillon (91) : réseau de chaleur de 10 km pour 95 GWh / an, mis en service en 2017.

Par ailleurs, le SIPPAREC assure en régie la gestion d'une centrale géothermale sur les communes de Bobigny et de Drancy. La première saison de chauffe a été initiée au mois de septembre 2020. Le réseau de chaleur est suivi financièrement dans un budget annexe dédié depuis 2021.

En février 2022, le SIPPAREC et les villes de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ont créé la Société Publique Locale (SPL) UniGéo dans le but de réaliser un nouveau réseau de chaleur à base de géothermie profonde dont la première phase sera mise en service en octobre 2024 et qui alimentera à terme 20 000 équivalents logements.

La faisabilité d'un projet d'extension du réseau Genyo sur l'ouest de la commune de Bobigny avec une liaison vers Pantin nord et le réseau UniGéo devra faire l'objet d'une présentation d'ici la fin de l'année.

Des études de faisabilité sont également en cours actuellement sur les communes du Kremlin-Bicêtre (94) et Jouy-en-Josas (78). Enfin, l'étude de faisabilité sur les communes de Malakoff-Montrouge s'étant terminée à l'été 2019, le SIPPAREC et la ville de Malakoff ont mis en place en septembre 2022 une SPL chargée de mener à terme le projet de nouveau réseau de chaleur géothermie.

Le SIPPAREC depuis 2019 exerce des compétences relatives infrastructures de charge. A ce titre, il propose aux communes qui le souhaitent, de déléguer leur compétence et de prendre à sa charge l'ensemble des coûts d'installation, d'exploitation et de maintenance d'un réseau de bornes de recharge. C'est dans ce cadre, que le Syndicat a adopté en fin d'année 2019 la grille tarifaire

applicables à l'ensemble des usagers. Depuis les premiers chantiers d'installation en 2020, près de 370 points de charge ont actuellement été mis service sur 18 villes de la petite couronne parisienne

En sus de ces projets, le SIPPAREC est devenu un acteur incontournable en matière de mutualisation de l'action publique en Ile-de-France. Tout d'abord, avec la mutualisation de l'achat public portée par le Syndicat, ce sont plus de 300 marchés qui sont mis à disposition des collectivités et établissements publics. Pour mieux accompagner ses adhérents, le SIPPAREC propose un outil juridique de mutualisation des achats, SIPP'n'CO. Animé par les équipes du SIPPAREC, SIPP'n'CO offre de nombreux services aux collectivités et aux organismes d'Ile-de-France qui y ont adhéré. Organisé en 8 bouquets de services thématiques, cette centrale d'achat vise à proposer une offre de marchés publics flexible, large et évolutive, adaptée aux besoins de ses adhérents.

Depuis 2011, le SIPPAREC accompagne les collectivités pour valoriser les contrats d'économie d'énergie (CEE) générés à l'occasion des travaux de performance énergétique réalisés sur leur patrimoine. En 2015, le SIPPAREC et le SIGEIF ont décidé de porter ce dispositif en commun.

Enfin, le Syndicat est membre d'un groupement de commandes constitué avec Enedis pour les marchés coordonnés d'enfouissement de réseaux. Le Syndicat coordonne également un groupement de commandes de fournitures et services avec le SIFUREP, le SICJ, la SEM SIPEnR et la SPL SEER.

2. Electricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite, souvent regroupées en syndicats intercommunaux, départementaux ou supra départementaux comme le SIPPAREC.

Aujourd'hui, ce dernier assume deux missions essentielles sur l'électricité via 4 contrats distincts : le contrôle de la distribution publique d'électricité ainsi que le contrôle de la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Ces 4 contrats suivis par le SIPPAREC sont d'ampleur inégale et présentent des caractéristiques différentes :

- Le premier contrat « historique » du SIPPAREC regroupe 82 communes en petite couronne parisienne. Il a été conclu avec Enedis pour la partie distribution et avec EDF pour la partie fourniture aux tarifs réglementés de vente. Il constitue la principale concession de France avec près de 1,9 million de clients raccordés au réseau. Ce contrat présente des caractéristiques particulières (versement de participations financières aux communes pour la transition énergétique, importante réalisation de

travaux par le SIPPAREC sur le réseau, aide aux Centres Communaux d'Action Sociale pour la lutte contre la précarité énergétique) qui sont détaillées ci-après ;

- Un contrat sur le territoire du Syndicat Sud'Eleg qui regroupe 5 communes, avec Enedis pour la partie distribution et EDF pour la partie fourniture aux tarifs réglementés de vente. En fonction de la volonté des communes, le Syndicat pourrait être amené à exercer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux aériens ;
- Un contrat sur la commune de Villiers-sur-Marne avec la Coopérative d'Electricité de Villiers (CEV) pour la partie basse tension de la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- Un contrat, en cours de négociation pour son renouvellement, sur la commune de Villiers-sur-Marne avec Enedis pour la distribution d'électricité pour la partie HTA sur toute la commune et des poches de réseau basse tension, poches sur lesquelles EDF assure la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Par ailleurs, le SIPPAREC propose aux communes qui le souhaitent d'exercer pour elles deux missions : d'une part une analyse des propositions techniques et financières établies par Enedis lors des demandes de raccordement au réseau de distribution, afin de vérifier que les collectivités en charge de l'urbanisme sont bien appelées financièrement à juste titre à contribuer aux frais de raccordement ; d'autre part, la perception, le contrôle et le reversement aux communes de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

2.1. Les spécificités du contrat de concession « historique » du SIPPAREC

2.1.1. La convention de partenariat

Le traité de concession entre le SIPPAREC, Enedis et EDF comprend plusieurs documents, dont la convention de partenariat qui décrit le mécanisme du Fonds de Partenariat (FP) et du Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE). C'est la principale singularité du contrat historique du SIPPAREC qui lui permet de financer l'enfouissement du réseau électrique basse tension.

Ces fonds sont des redevances des concessionnaires Enedis et EDF vers le SIPPAREC pour les collectivités bénéficiaires du contrat de concession, dont l'utilisation est fléchée sur plusieurs objets définis.

❖ Le Fonds de partenariat

Le fonds de partenariat est une redevance versée par le concessionnaire Enedis au SIPPAREC, destinée à financer plusieurs actions liées à la distribution d'électricité et à la transition énergétique. Il permet de financer partiellement l'enfouissement des réseaux d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (détaillé ci-après).

Le SIPPAREC a par ailleurs obtenu, dans le cadre du dernier avenant à son contrat de concession, d'affecter une partie du fonds de partenariat au financement d'actions des communes adhérentes en faveur de la transition énergétique. Cette

enveloppe de plusieurs millions d'euros par an permet de subventionner les actions suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Installation de bornes de recharge ;
- Acquisition de véhicules électriques ;
- Etudes de potentiels ;
- Mise à disposition de données ;
- Actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Le Syndicat subventionne également les collectivités adhérentes sur les études et les diagnostics préalables ou postérieurs à ces opérations. L'enveloppe moyenne disponible pour les subventions sur le fonds de partenariat est de 5,5 millions d'euros. Pour l'année 2022, un budget initial de 5,6 millions d'euros a été ouvert au budget primitif et revu à la hausse pour le porter à 10,6 millions d'euros afin de répondre au contexte énergétique et climatique actuel. En 2023, le SIPPAREC prévoit ainsi un budget initial de 5,6 millions d'euros qui pourrait être revu à la hausse en fonction d'un éventuel reliquat disponible de l'année 2022.

❖ **Le Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE)**

Le FSPEE est une participation du concessionnaire EDF dédiée à des actions de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations qui ont l'agrément « maîtrise d'ouvrage insertion ».

Ce fonds permet principalement d'aider les ménages en situation de précarité à payer leurs factures d'électricité mais finance également d'autres actions comme la rénovation thermique des logements ou encore, la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Son montant pour 2022, intégralement apporté par EDF, est de 316 000 euros soit 24 000 euros de moins que le montant 2021. Son évolution est en effet indexée sur la part de marché des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) d'EDF, qui décroît fortement depuis plusieurs années au fur et à mesure que la concurrence prend des parts de marché. Cette tendance pourrait progressivement s'inverser avec le retour des clients au TRV. Ainsi, en 2023, le SIPPAREC prévoit un budget de 330 000 euros.

2.1.2. La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et la sécurité des réseaux, le SIPPAREC accompagne les communes pour enfouir les réseaux aériens. La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité intervient sur la petite couronne d'Ile-de-France. Ce périmètre comporte 82 communes réparties uniformément sur les 3 départements jouxtant Paris. Depuis 2021, à la suite de l'adhésion au SIPPAREC du syndicat SUD-ELEG, les cinq communes de SUD-ELEG ont été intégrées à ce périmètre.

Depuis 2011, plus de 700 km de réseaux de distribution électrique ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture. L'enjeu est de poursuivre ce chantier pour les 370 km de réseaux aériens basse tension restants, d'ici 2029.

Sur le territoire, deux technologies de réseaux électriques basse tension co-existent : le fil torsadé, et le fil nu. Ce dernier est la technologie la plus ancienne : posé entre 1920 et 1960, cette technologie est également plus dangereuse en cas de chute sur la voirie (intempéries, etc.) dans la mesure où le réseau est sous tension.

Jusqu'en 2022, le SIPPAREC prenait à sa charge l'enfouissement du réseau torsadé et ENEDIS se chargeait d'enfourer le fil nu. Faut pour ce dernier d'avoir tenu ses engagements, le Syndicat a pris sous sa maîtrise d'ouvrage, l'enfouissement du réseau fil nu à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le SIPPAREC accompagne les collectivités dans leurs projets d'enfouissement :

- en finançant et en réalisant la totalité des études et travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques et en proposant à la collectivité un programme pluriannuel de travaux ;

- en réalisant, en maîtrise d'ouvrage déléguée, l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, réseaux villes, etc.). Le financement des études et travaux correspondants sont à la charge des collectivités qui bénéficient néanmoins de subventions proposées par le Syndicat via le fonds de partenariat notamment pour les réseaux d'éclairages publics.

❖ Programme d'enfouissement des réseaux d'électricité

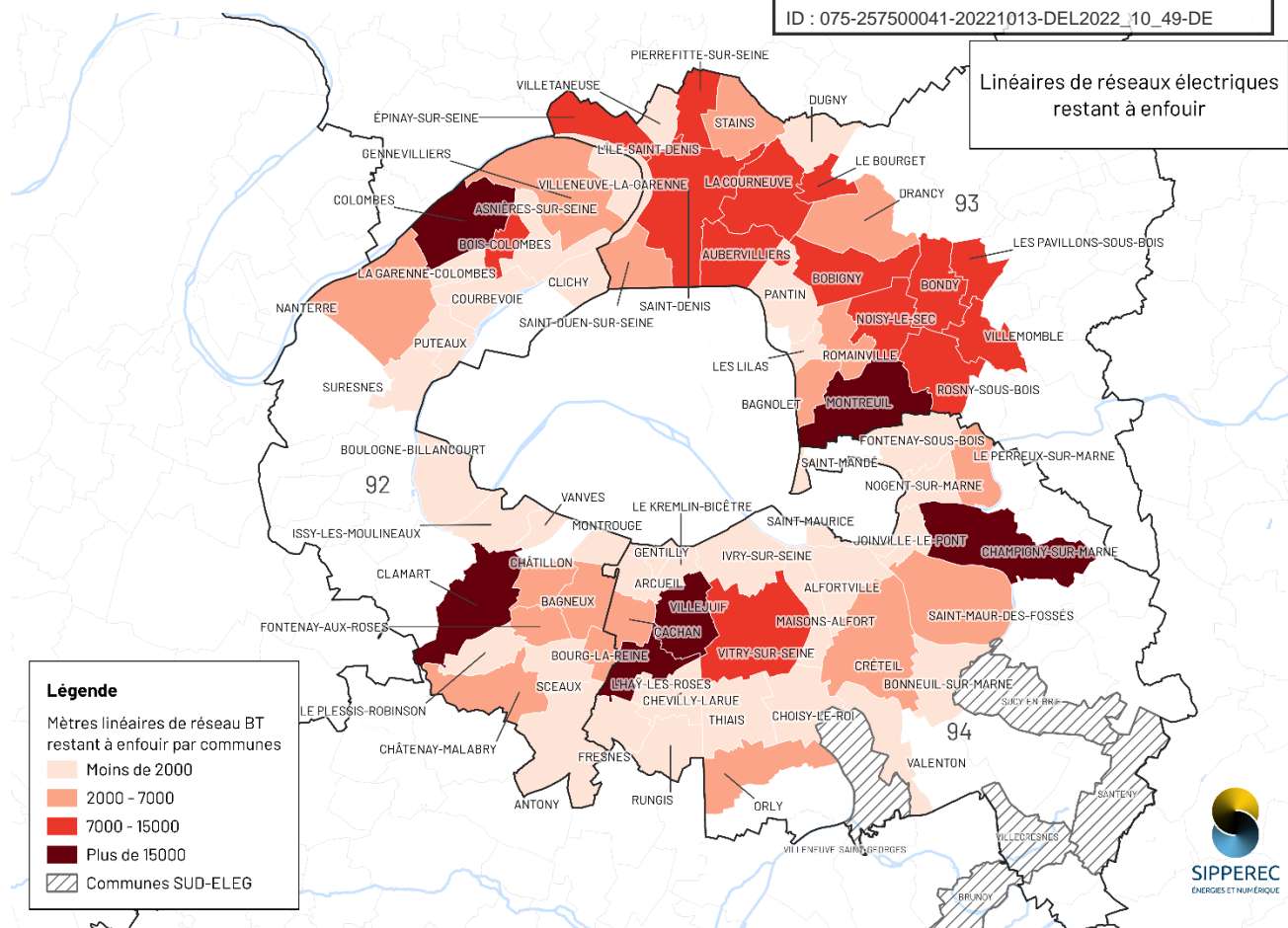
Pour 2023, le SIPPAREC fait une projection sur 16,5 kilomètres d'enfouissement de réseau de distribution publique d'électricité et autres réseaux, pour un budget prévisionnel de près de 9 millions d'euros sur l'électricité seule. Une partie importante de ces opérations ne concerne que le réseau électrique basse tension, mais la majorité de l'enfouissement du réseau électrique est mutualisé avec l'enfouissement de réseaux de télécommunication, d'éclairage public et d'autres réseaux des villes. La reprise du résultat 2022 lors du vote du budget supplémentaire 2023, permettra d'affecter une partie du stock du fonds de partenariat non consommé des exercices antérieurs sur d'autres opérations et ainsi, d'augmenter le nombre de kilomètres inscrit initialement.

❖ Programme d'enfouissement des autres réseaux

Le SIPPAREC fait une projection sur 38,25 kilomètres cumulés, d'enfouissement de réseau télécom, éclairage public et autre réseaux ville pour un budget prévisionnel de 11,85 millions d'euros. La mutualisation de l'enfouissement des différents réseaux permet de réduire le coût d'enfouissement de chacun de ces réseaux.

❖ Linéaires de réseaux électriques restant à enfouir à horizon 2029

L'ensemble des réseaux basse tension (BT) restant à enfouir représente un linéaire d'environ 370 km, répartis sur le territoire de la concession électricité du SIPPAREC.



Parmi ces linéaires de réseaux électriques basse tension restants en aérien, le réseau torsadé représente environ 320 km. Le réseau fil nu restant au 1^{er} janvier 2022 représente un peu moins de 50 km.

Le SIPPEREC travaille activement avec les communes concernées pour résorber ce linéaire, en proposant de définir un objectif annuel d'enfouissement à réaliser, et une programmation des opérations sur trois ans, remis à jour chaque année.

2.2. Le raccordement au réseau électrique

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) se sont vu attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement.

En effet, ce sont elles qui sont débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension, conformément à l'article L324-6 du Code de l'Energie, dont les modalités sont définies par l'arrêté du 28 août 2007. La part relative au renforcement dudit réseau est en revanche couverte par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE), sans impact donc sur les finances des collectivités.

En sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SIPPEREC propose à plus de 40 collectivités compétentes en matière d'urbanisme, de les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis afin de vérifier si elles doivent

s'acquitter d'une contribution financière. Ce service est proposé aux collectivités pour une participation annuelle de 4 500 euros.

La mission d'instruction et de validation des propositions techniques et financières (PTF) établies par la société Enedis dans le cadre des opérations de raccordement, apparaît lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

Le retour d'expérience des analyses réalisées démontre que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes. En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du SIPPAREC, le renforcement de réseau est le cas le plus fréquent, il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension. Sur les 96 dossiers instruits par le SIPPAREC en 2021, l'enjeu financier représente 10 000 euros par dossier.

Par ailleurs, cette situation est la résultante d'un manque de clarification divers textes de loi pris en compte par le gestionnaire lors de la définition et de la facturation des opérations de raccordement. Sur cet aspect, et dans le cadre d'un groupe de travail sur les raccordements organisé par la direction générale de l'énergie et du climat, le SIPPAREC a présenté des propositions concrètes pour clarifier notamment la notion de renforcement et veiller à ce que les CCU n'aient plus à verser des contributions à tort.

En outre, le SIPPAREC accompagne depuis 2016 une dizaine d'aménageurs sur l'étude de la desserte électrique des zones d'aménagement afin de les aider à mieux maîtriser le budget de raccordement au réseau d'électricité via une étude alternative à celle du gestionnaire de réseau.

2.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour le compte des communes (TCCFE).

Depuis 2008, le Syndicat assure le recouvrement de la Taxe Locale d'Electricité (TLE) devenue en 2011 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) grâce à l'utilisation de moyens de contrôle et de gestion adaptés.

Le SIPPAREC a ainsi été autorisé à collecter, contrôler et reverser aux communes cette taxe, déduction faite de 1% correspondant au coût de réalisation de ces actions par le Syndicat.

Le budget prévisionnel pour 2023 est de 55 000 000 euros en recette afin de prévenir toute hausse de consommation ou des tarifs de l'électricité. Compte tenu de la crise énergétique constatée en 2022, il est difficile de définir, à ce stade, l'impact réel sur les consommations d'électricité à venir. Par prudence, le SIPPAREC maintient ses prévisions dans la continuité des années précédentes.

Par ailleurs, dans son rôle de contrôle, le Syndicat observe un accroissement de la concurrence sur la fourniture de l'électricité, se traduisant par une hausse du nombre de fournisseurs. Ils sont en effet, passés d'une dizaine en 2010 à une quarantaine en 2022. Ce phénomène d'accroissement de la concurrence se traduit par le fait que de nombreux petits fournisseurs sont présents sur plusieurs communes

adhérentes au SIPPAREC. Ainsi, les petits fournisseurs représentent moins de 5% des recettes totales de TCCFE. Le contrôle de ces fournisseurs est cependant essentiel pour s'assurer que les versements de la fiscalité aux communes sont non seulement corrects, mais également effectifs.

Depuis l'ouverture à la concurrence, le SIPPAREC fait donc face à une charge croissante de perception et de contrôle de TCCFE. La pertinence de la mutualisation de ce service, transféré par les collectivités adhérentes à la compétence électricité au Syndicat, est ainsi réaffirmée.

3. Energies renouvelables

Depuis 2007, le SIPPAREC propose aux collectivités une compétence optionnelle « Développement des Energies Renouvelables » (ENR). 80 collectivités adhèrent à cette compétence développée autour des activités suivantes :

- **le photovoltaïque sur bâtiments publics**, première activité ENR lancée par le SIPPAREC qui est l'interlocuteur unique des communes et assure la maîtrise d'ouvrage des installations à leur profit. Il met à leur disposition son expertise technique et son assistance pour l'étude des projets, la réalisation et l'exploitation des installations.
- **la géothermie** : Le SIPPAREC intervient dans le développement des réseaux de chaleur et de la géothermie, une énergie fiable et continue (24h/24 et 7j/7) qui ne nécessite pas de stockage et permet de maîtriser les prix dans la durée. La géothermie a un fort potentiel en Ile-de-France. Cinq opérations de géothermie sont aujourd'hui en service à Arcueil et Gentilly, Bagneux et Châtillon, Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil, à Grigny et Viry-Châtillon, ainsi qu'à Drancy et Bobigny. Un dernier projet sur les communes des Lilas, de Pantin et du Pré Saint-Gervais devrait être mis en service à compter de 2025.
- le SIPPAREC est enfin coordonnateur d'un **groupement de commandes** pour **l'achat d'électricité** permettant un accompagnement sur les marchés et des économies conséquentes sur les différents tarifs d'électricité utilisés par les collectivités et autres structures adhérentes. Concernant la maîtrise de l'énergie, les marchés d'accompagnement à la performance énergétique et la mobilité propre sont intégrés dans la centrale d'achat SIPP'n'CO au fur et à mesure du renouvellement des marchés.

En complément, le SIPPAREC, qui a lancé dès 2016 ses premiers travaux sur l'hydrogène, a vu ceux-ci se concrétiser en 2020. Tout d'abord avec la finalisation de l'étude « Proposition d'ambition hydrogène en Ile-de-France » réalisée conjointement avec la Région Ile-de-France, la ville de Paris, l'ADEME et le SIPPAREC. Puis, le Syndicat s'est vu attribuer par la Région Ile-de-France et l'ADEME des subventions pour le projet de construction d'une station de production et de distribution d'hydrogène alimentée par l'électricité produite par l'incinérateur de Créteil.

Le Syndicat est en outre en recherche constante de nouvelles méthodes de production d'énergies renouvelables, propres et fiables, présentant un intérêt économique et écologique pérenne pour les collectivités et les citoyens.

3.1- Photovoltaïque

De par sa compétence « Développement des Energies Renouvelables », le SIPPAREC est en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs projets de développement de centrales solaires photovoltaïques sur leur patrimoine. En particulier, les collectivités adhérentes peuvent :

- Réaliser une opération photovoltaïque avec le Syndicat dans le cadre, ou non, de la rénovation d'une toiture ;
- Confier en gestion au SIPPAREC une installation solaire photovoltaïque déjà existante ;
- Bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou lors d'une restructuration, depuis les études jusqu'à la mise en service. Dans le cadre de certains types de contrats passés par les collectivités, le Syndicat peut également apporter un appui à l'exploitation.

Au 1^{er} septembre 2022, 80 collectivités ont adhéré à la compétence « Développement des Energies Renouvelables », avec notamment l'adhésion de la Région Ile-de-France depuis l'été 2016.

Le SIPPAREC compte 106 centrales solaires photovoltaïques en exploitation, réparties sur 51 villes d'Ile-de-France. La puissance du parc d'exploitation s'élève à 4,9 MWc, pour une production annuelle de 4,2 GWh. En complément, le SIPPAREC assure le suivi à distance de 2 nouvelles installations, pour le compte d'un autre syndicat intercommunal francilien.

45 de ces centrales ont été réalisées à l'aide d'une maîtrise d'ouvrage SIPPAREC, dans le cadre de rénovations de toitures et, 61 installations ont été reprises en gestion et sont désormais exploitées pour le compte de collectivités. D'ici fin 2023, le parc d'exploitation du SIPPAREC pourrait s'élever à environ 115 centrales solaires, pour une puissance totale d'environ 5,5 MWc installés.

3.1.1. Opérations en maîtrise d'ouvrage SIPPAREC

A ce jour, et après la mise en service de la dernière installation réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à l'été 2021 en collaboration avec l'EPT 6 – Plaine Commune, un nouveau projet a été lancé en partenariat avec la ville de Clamart. Les études sont en cours et la mise en service de cette future centrale est prévue pour le second semestre 2023.

La baisse conséquente et continue des tarifs d'achat disponibles pour la vente de l'électricité photovoltaïque sur le réseau conjuguée à l'interdiction nouvelle du cumul de soutiens publics, complexifie la mise en œuvre de ce type de montage. Néanmoins, le Syndicat continue à prospecter dans l'optique d'identifier des bâtiments

dont les toitures de superficies permettraient d'envisager des gains sur le volume et ainsi garantir un équilibre financier au projet.

En parallèle, le Syndicat travaille actuellement sur la définition de nouveaux modèles visant à mettre en œuvre des installations solaires permettant aux collectivités de consommer l'électricité par leurs équipements, afin de pouvoir proposer, au dernier trimestre 2022, de nouveaux outils de développement aux collectivités, par l'intermédiaire d'opérations en maîtrise d'ouvrage SIPPAREC. 4 à 5 chantiers sont prévus sur ce mode de réalisation pour 2023.

3.1.2 Reprises en exploitation d'installations photovoltaïques existantes

Depuis 2014, le SIPPAREC a repris en exploitation 61 installations pour le compte de collectivités et projette d'atteindre un total de 63 centrales d'ici fin 2022. Il est prévu de reprendre en gestion 5 à 6 installations supplémentaires en 2023.

3.1.3 Accompagnement sur bâtiments neufs ou restructurations

Depuis 2015, cette activité s'intensifie à la suite de l'arrivée progressive de la Réglementation Environnementale (RE) 2020, de la généralisation des Bâtiments à Energie Positive (BEPOS), ainsi que du décret tertiaire.

Actuellement, le SIPPAREC mène 8 projets aux côtés de différentes collectivités. En complément, 2 nouvelles missions, orientées vers l'accompagnement, pourraient être contractualisées d'ici fin 2022. Il est prévu de lancer 3 à 4 nouvelles missions de ce type en 2023.

3.2 Chaleur renouvelable

La fin de l'année 2021 a été marquée par un contexte de crise énergétique exceptionnelle, avec une envolée des prix des énergies fossiles jamais connue auparavant. Avec la guerre en Ukraine, l'approvisionnement énergétique est même remis en question, et des coupures de gaz (mais aussi d'électricité en raison de la faible disponibilité des centrales nucléaires) sont d'ores et déjà annoncées pour l'hiver 2022-2023. Par ailleurs, le contexte environnemental ne cesse de se dégrader partout dans le monde, avec des épisodes de sécheresse, d'inondations et d'intempéries de plus en plus fréquents.

Le recours aux énergies renouvelables est une nécessité afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, le coût de l'alimentation énergétique du patrimoine et par la même occasion, les émissions de gaz à effet de serre. La géothermie profonde présente d'indéniables intérêts en Ile-de-France. Cette énergie renouvelable est présente sur le territoire francilien avec des caractéristiques géologiques variables selon les zones géographiques et les accessibilités connues.

Dans le contexte actuel, l'ADEME a augmenté les subventions des études de faisabilité à 70% du coût hors taxe et même à 90%, pour les projets concernant des villes ou groupe de villes dont le nombre d'habitants total est inférieur à 50 000.

Au 1^{er} août 2022, le SIPPAREC gère 5 réseaux de chaleur à base de géothermie. **Ces réseaux totalisent environ 100 kilomètres de linéaire et desservent plus de 40 000 équivalent-logements au total, pour une vente de chaleur d'environ 425 GWh.**

Des redevances correspondant aux frais occasionnés par le contrôle exercé par le Syndicat sur le service délégué sont perçues chaque année. Le montant de ces redevances s'élève pour l'année 2022 à un total d'environ 1 million d'euros. Ce montant sera reconduit en 2023, en prenant en compte les révisions d'indice et l'inflation. S'ajoutera l'an prochain une nouvelle redevance de contrôle de la DSP UNIGEO pour 240 000 euros (article 55 du contrat de délégation de service public notifié en avril 2022). Au total, le montant 2023 s'élèvera à environ 1,25 million d'euros.

Dans le cadre du déploiement des réseaux de chaleur alimentés à base de géothermie profonde, il existe des dispositions afin de palier la précarité énergétique. Il s'agit d'une redevance destinée à un « fonds de solidarité » à destination des Centres Communaux d'Action Sociale des communes présentes dans le périmètre de délégation.

Les délégataires ARGEO, YGEO et BAGEOPS contribuent à l'alimentation de ce fonds afin de permettre l'accès au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour tous. Cette contribution a pour but d'apporter une aide au paiement des factures de chaleur (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) des résidents dont les immeubles sont raccordés au réseau de chaleur. Sur l'année 2023, le montant du fonds abondé par ces trois délégataires privés s'élève à 110 000 €.

3.2.1 Les réseaux ARGEO, BAGEOPS, YGEO, la SPL SEER et GENYO

Le réseau ARGEO, qui alimente 5 600 équivalents-logements avec un taux de 70 % d'ENR&R (taux en baisse en raison d'une panne de pompe à chaleur, il était de 80% l'année précédente) a de bonnes perspectives d'évolution notamment sur Gentilly, dont le tissu urbain est très dynamique (potentiel identifié de 37 GWh). Sur Arcueil, le potentiel (environ 7 GWh) est concentré sur le sud de la ville et concerne le projet d'envergure métropolitaine de la ZAC ECOTONE. Les discussions avec les villes de Gentilly, Arcueil et Paris concernant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) et son recentrage sur le territoire parisien s'orientent vers un futur raccordement des prospects de Gentilly alimentés par CPCU (environ 6 GWh). Une extension de réseau pourrait être envisagée à moyen terme sur la ville du Kremlin-Bicêtre qui a également sur son territoire une antenne CPCU (environ 40 GWh), alimentant notamment l'hôpital.

Le réseau BAGEOPS, qui fournit de la chaleur à 8 500 équivalents-logements avec un taux de 52 % d'ENR&R (taux en baisse en raison d'une panne de pompe à chaleur, il était de 62% l'année précédente) doit se déployer dans le cadre d'un vaste Projet Urbain Partenarial (6 500 nouveaux habitants à terme) porté par la ville de Bagneux sur la colline des Mathurins représentant 4 millions d'euros d'investissements pour le délégataire. Le schéma directeur, actualisé à fin 2021, confirme que les besoins prévus dans le contrat initial vont presque doubler à l'horizon 2030, pour passer de 110 GWh à environ 200 GWh. Des discussions sont en cours avec le délégataire pour

trouver un moyen de production d'ENR&R complémentaire : export d'ENR&R de réseaux à proximité, celui de Cachan (exploité par DALKIA) et / ou export de Malakoff.

Le réseau YGEO délivre de la chaleur à 5 600 équivalents-logements avec un taux de 82 % d'ENR&R : une extension de 5,7 kilomètres est prévue sur les villes de Noisy-le-Sec et Montreuil pour une livraison de chaleur supplémentaire de 35 GWh environ. Pour cette extension la Région Ile-de-France apportera son soutien au délégataire YGEO estimé à 1 689 500 €.

Le réseau de la SEER délivre de la chaleur à 9 500 équivalents-logements avec un taux de 72 % d'ENR&R. Des travaux pour réaliser un deuxième doublet et étendre le réseau aux villes de Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois (et prochainement à une troisième, Saint-Michel-sur-Orge) vont démarrer en septembre 2022 et se prolonger en 2023. La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a d'ores et déjà été raccordée au réseau. Les ventes du réseau devraient plus que doubler à la fin des travaux, passant de 97 GWh à environ 206 GWh.

Le réseau Gényo desservira en 2023 un peu plus de 15 000 équivalents logements avec un taux d'ENR&R qui sera d'environ 60%. Plusieurs nouveaux programmes immobiliers seront prochainement raccordés au réseau dans le cadre d'opérations de densification. Il est également à noter qu'une étude est en cours sur le territoire ouest des villes de Bobigny et Drancy afin de mesurer l'opportunité de mettre en œuvre un nouveau doublet associé à un réseau de distribution afin d'alimenter les bâtiments qui ne bénéficient pas encore de cette ressource renouvelable et locale

Les réseaux ARGEO, BAGEOPS, YGEO, et la SPL SEER font l'objet d'extension et de densification dans la continuité de leurs schémas directeurs réalisés par le SIPPAREC en 2018 et confirmés en 2022.

3.2.2 Les études et projets en cours

Le contexte de crise énergétique a conduit de nombreuses villes à mener des schémas directeurs des énergies et beaucoup se sont tournées vers le SIPPAREC pour les accompagner dans le développement de réseaux de chaleur renouvelable sur leurs territoires.

Ces futurs projets sont venus s'ajouter aux plus anciens que le SIPPAREC conduit depuis des années, à savoir : Malakoff et Pantin / Les Lilas / Le Pré-Saint-Gervais.

❖ Le projet Malakoff

Le SIPPAREC, en accord avec les villes de Malakoff et Montrouge, a débuté en fin d'année 2018, une étude pour la création d'un réseau de chaleur sur leurs territoires. Cette étude s'est achevée en 2019. Le recensement des besoins annuels a été estimé à 174 GWh, permettant d'atteindre un seuil de consommation suffisant pour justifier la création d'un réseau de chaleur géothermique à deux doublets au dogger. Le permis minier a été déposé le 20 janvier 2021.

Après de nombreux échanges, la ville de Montrouge s'est finalement retirée du projet. Il a été décidé de conserver les deux doublets prévus dans le permis minier au vu de la difficulté de trouver des terrains en zone urbaine. Afin d'utiliser la ressource, plusieurs pistes sont en cours d'étude : intégration de Châtillon dans le projet, export sur le réseau de BAGEOPS, ...

Une Société Publique Locale (SPL) a été créée en septembre 2022 avec comme actionnaires, à ce jour, le SIPPAREC et la ville de Malakoff. L'apport de capital du SIPPAREC versé en août dernier s'est élevé à 1 752 000 euros.

❖ **Le projet sur Pantin - Le Pré Saint-Gervais - Les Lilas - SPL UNIGEO**

Conformément aux souhaits exprimés par les villes de Pantin, Les Lilas et du Pré-Saint-Gervais de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de fournir une énergie propre au plus grand nombre d'habitants, une étude de faisabilité a été réalisée entre 2019 et 2021. Cette étude a démontré l'intérêt de développer un réseau de chaleur alimenté par une géothermie profonde. L'eau puisée devrait avoir une température aux environs de 57-58°C et assurer plus de 65% des besoins annuels du réseau en énergie.

A terme, le réseau créé, d'une longueur d'environ 20 km, devrait alimenter 20 000 équivalent-logements, avec des besoins de consommation annuels moyens estimés à 160 GWh.

Le permis minier a été déposé le 9 juillet 2021 et l'enquête publique a été réalisée durant l'été 2022. Les travaux de forage des deux doublets au dogger doivent démarrer à la fin de l'année 2022 sur le stade Jean Jaurès aux Lilas.

Le portage du projet retenu par les trois villes est une Société Publique Locale, nommée UNIGEO et créée le 16 février 2022. Le SIPPAREC est actionnaire majoritaire à hauteur de 60% du capital avec un apport à hauteur de 1,5 million d'euros. Le contrat de concession a été notifié le 11 avril dernier. UNIGEO devient donc le 5^{ème} délégataire du SIPPAREC et versera à partir de 2023 des redevances de contrôle au syndicat, en sus du remboursement de l'étude de faisabilité et des factures d'études de maîtrise d'œuvre payées par anticipation par le SIPPAREC.

Fin 2021, la ville de Romainville a confirmé son accord pour le raccordement de la ZAC Youri Gagarine prévu dans le projet UNIGEO et exprimé son intérêt pour intégrer le projet plus largement sur le territoire de sa commune. Le SIPPAREC a lancé une étude de faisabilité en avril 2022, avec une fin programmée à l'automne 2022.

3.2.3 Les nouveaux projets

En complément des 5 réseaux en exploitation, des deux SPL créées cette année, de nombreux projets dans les départements du Val-de-Marne et des Yvelines sont en cours à différents stades de développement. Certains de ces nouveaux projets seront l'occasion pour le SIPPAREC de diversifier ses activités au-delà de la seule géothermie profonde (géothermie de surface, biomasse, etc.).

A ces projets s'ajoutent le devenir des antennes CPCU (hors de Paris (15 à 20 villes concernées) qui pourraient potentiellement constituer de nouveaux projets, comme l'antenne du Kremlin-Bicêtre.

En 2023, des apports de capitaux du SIPPAREC pour la création de nouvelles SPL sont budgétés.

3.3 Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le dispositif des CEE est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. L'Etat impose aux obligés (les fournisseurs d'énergie) des économies de consommation d'énergie auxquelles ils doivent se soumettre sous peine de sanction financière. Pour atteindre cet objectif, les obligés réalisent, ou font réaliser, des économies d'énergie chez leurs clients ou acquièrent, sur le marché, des certificats d'économie d'énergie.

Depuis 2015 et l'instauration d'un volume minimal de 50 GWh Cumac pour chaque dépôt, le SIPPAREC et le SIGEIF ont décidé de mutualiser le dispositif de valorisation des CEE obtenues par les communes.

La quatrième période s'est achevée fin 2021.

A ce jour, 207 collectivités et établissements publics bénéficient de l'accompagnement du SIPPAREC et du SIGEIF pour la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'une convention d'habilitation. (177 communes, 4 communautés d'agglomération, 6 établissements publics territoriaux, la région Île-de-France, 4 offices publics de l'habitat, 3 départements, 7 syndicats, 1 EPIC et 4 autres établissements publics).

L'accompagnement proposé par le SIPPAREC et le SIGEIF est destiné à apporter l'organisation et les ressources nécessaires pour :

- Atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale nécessaire au dépôt du dossier auprès des services de l'Etat ;
- Disposer des ressources et, des expertises nécessaires pour analyser et gérer les dossiers ;
- Réaliser les ventes aux meilleures conditions.

Trente-sept dossiers ont été déposés depuis le 30 août 2011, soit un volume de plus 1 500 GWh Cumac. Ces dossiers ont été vendus pour un montant total de plus de 7 400 000 €. Le montant perçu au titre de la vente des CEE fait l'objet d'un reversement aux collectivités bénéficiaires à hauteur de 80%.

En 2022, près d'un million d'euros a été reversé aux collectivités ayant déposé des dossiers à la date de rédaction de ce rapport.

3.4 Les projets de développement des énergies renouvelables

Ces dernières années, le SIPPAREC s'est investi dans de nouveaux projets de développement d'énergie renouvelable et en particulier dans les infrastructures de bornes de recharge.

La mobilité est devenue un axe majeur de réduction des émissions de CO2 sur le territoire francilien, notamment avec la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) par la Métropole du Grand Paris (MGP) qui impacte les 77 communes présentes dans le périmètre de la A86. Cette mesure concerne 5,6 millions d'habitants et a pour but de limiter progressivement l'accès des véhicules polluants sur le territoire.

Pour répondre à ce besoin, dès octobre 2019 le SIPPAREC a décidé de proposer aux collectivités adhérentes à sa compétence infrastructures de charge, le financement de l'intégralité des opérations d'installation, d'exploitation et de maintenance du parc de bornes de recharge de véhicules électriques.

Les premières bornes de recharge ont été installées en février 2020 sur le territoire des communes ayant délégué leur compétence fin 2019. Aujourd'hui, le SIPPAREC a installé plus de 550 points de charge (PDC). 250 supplémentaires seront installés d'ici la fin de l'année pour un total de 800 PDC. Ce déploiement se poursuivra en 2023 avec 350 points de charge supplémentaires. Le Syndicat estime le montant des travaux d'installation à 1,5 million d'euros.

3.5 Vers un nouvel accompagnement pour la rénovation énergétique des bâtiments

Le SIPPAREC accompagne ses adhérents dans leur transition énergétique via des marchés d'AMO pour la rénovation énergétique de leur patrimoine, ces marchés ont permis aux adhérents du SIPPAREC de réaliser des audits énergétiques et techniques de leur patrimoine pour définir leurs stratégies énergétiques par la réalisation de Schémas Directeurs de l'Energie. Ces missions ont ainsi permis aux maîtres d'ouvrage d'initier des démarches de mise en conformité avec le Décret Tertiaire.

Après avoir échangé avec ces adhérents, le SIPPAREC a constaté que ces derniers rencontraient des difficultés pour passer à l'étape suivante : la réalisation d'opérations de rénovation énergétique de leur patrimoine.

Le SIPPAREC a donc la volonté de proposer une nouvelle offre, un service de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre d'opérations de rénovation énergétique de leur patrimoine.

Ce nouveau dispositif doit démarrer au premier trimestre 2023, avec la signature d'une convention pour une opération pilote. Une fois la première opération lancée, un REX de mi-parcours sera réalisé afin de dupliquer la méthode sur d'autres projets.

4. Numérique et territoire intelligent et durable

Le SIPPAREC propose différents services relatifs à l'aménagement numérique des territoires et à l'achat mutualisé dans le cadre de sa compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ».

A ce titre, le Syndicat gère plusieurs réseaux très haut débit pour le tiers de la population francilienne (Rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France - Octobre 2016) :

- 18 contrats de DSP mis en œuvre pour l'aménagement numérique sur le territoire des 91 collectivités adhérentes à la compétence télécom ;
- Plus de 4 500 km de fibre déployés ;
- 610 000 foyers desservis à ce jour en très haut débit (réseaux câblés, fibre à l'abonné) ;
- Des réseaux fibre optique à l'abonné (FTTO, FTTH) : Irisé, Sequantic, Europ' Essonne.

4.1 Les délégations de service public relatives aux réseaux câblés numériques

Déployés pour l'essentiel au début des années 2000, les réseaux câblés utilisent une ingénierie différente de celle des réseaux de fibre optique à l'abonné puisque le raccordement final de l'abonné sur les derniers mètres est réalisé sur du câble coaxial (cuivre). Tous les réseaux câblés ont été modernisés et proposent des offres d'accès à Internet à 100 Mbit/s. SFR Fibre, ex-Numéricâble, filiale du groupe ALTICE France exploite aujourd'hui la plupart des réseaux câblés du SIPPAREC.

Outre les deux contrats historiques des « plaques » Nord et Sud, qui regroupent au total 22 communes, 13 autres villes adhérentes à la compétence réseaux de communications électroniques ont fait le choix de confier au SIPPAREC l'exploitation de leurs réseaux, afin de pouvoir s'appuyer sur l'expertise du Syndicat en matière de délégations de service public.

En 2019, le contrat de délégation de service public de la Plaque Sud arrivant à son terme, le Syndicat a lancé une consultation de renouvellement organisée en deux lots, permettant de renforcer la concurrence, d'assurer la continuité des services et de favoriser le développement de nouveaux services sur ces réseaux.

En 2021, le premier lot a été attribué à la société INFRA-CORP pour une durée de 8 ans. Le deuxième lot de cette consultation ayant été rendu infructueux, le Syndicat a conclu avec la société Infra-Corp une convention provisoire de concession de service public d'une durée de 24 mois, temps nécessaire pour réorganiser une nouvelle procédure.

Les contrats de délégation de service public des réseaux câblés transférés du Val-de-Marne (11 communes), arrivant à échéance fin 2022, ont été prolongés afin de

bénéficiaire de la nouvelle consultation lancée sur le modèle de la Plaque Sud comprenant :

- le lot 2 sur un périmètre élargi, relatif à la Plaque Sud (17 communes), mais aussi aux réseaux transférés du Val-de-Marne (10 communes) et à la Plaque Nord (15 communes),
- un troisième lot, relatif à l'exploitation du réseau coaxial et à la fourniture de services sur le périmètre des réseaux câblés transférés du Val-de-Marne et de la Plaque Nord.

L'attribution de ces deux lots devraient intervenir au plus tard au premier trimestre 2023.

En 2023, le SIPPAREC s'appuiera sur les recommandations des contrôles techniques et financiers, concernant les contrats de la Plaque Val-de-Marne et de la Plaque Nord, afin obtenir du délégataire SFR Fibre la remise en état des ouvrages nécessaires avant le terme des contrats.

Afin d'assurer la continuité du service public, un important travail portant sur la réversibilité des contrats renouvelés devra être organisé entre SFR Fibre et les deux nouveaux délégataires qui auront été désignés.

4.1.3 La délégation de service public Irisé

Le réseau Irisé est un réseau de fibre optique destiné à servir à la mise en œuvre de réseaux de collecte et au raccordement de sites professionnels (entreprises, établissements publics).

La concession Irisé a été conclue en 2001 et est exploitée par la société éponyme, filiale du groupe Altice/SFR. Au 31 décembre 2021, le réseau Irisé comptait plus de 1 258 kilomètres de linéaire de fibre déployés.

La convention conclue en juillet 2001 qui devait arriver à échéance à l'été 2019, a finalement été prolongée jusqu'en 2025, dans l'objectif de régler le différend entre le Syndicat et son délégataire sur la classification des biens de retour mais aussi de mettre en place un programme de densification de 300 points et un plan de réversibilité.

Dans la suite des actions et audits conduits en 2020 et 2021, il est prévu que de nouveaux contrôles techniques et financiers soient engagés en 2022 comprenant notamment :

1. Un audit des BPE (Boitiers de Protection d'Epissure) structurantes du réseau,
2. Un chantier complet sur la réversibilité de la base cartographique fournie par Irisé,
3. L'élaboration d'un contrat de prestations transitoires pour préparer la fin de la DSP,
4. Un audit patrimonial pour terminer le travail entamé par le précédent (effectué en 2016-2017).

Le projet va donc nécessiter un suivi soutenu en 2023 de la part de l'équipe du SIPPAREC ainsi qu'une mobilisation de moyen d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

4.1.4 La délégation de service public Sequantic

La délégation de service public (DSP), confiée à la société Sequantic Telecom, portait à l'origine sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à destination prioritaire des entreprises (réseau FttO). La convention a pris effet en 2006 et arrivera à son terme le 30 juin 2026.

A partir de 2013, Sequantic Telecom a déployé un réseau à destination des sites résidentiels (réseau FttH), sur le territoire des communes de l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge, désormais intégrée à Cœur d'Essonne Agglomération.

Au 31 décembre 2021, le réseau Sequantic était constitué d'un linéaire d'environ de 2 200 km d'infrastructures de fibre optique et desservait plus de 24 600 sites résidentiels et près de 47 300 sites professionnels. Le réseau évolue régulièrement pour s'adapter aux besoins des usagers et conforter son attractivité (débits, services).

Concernant le versement de la participation publique prévue par l'avenant n°6 à la convention de DSP, le Syndicat a versé 5 700 000 € sur le montant total de 6 000 000 € prévu dans l'avenant. Le dernier versement, correspondant à 70% du jalon J4, soit 700 000 €, remonte à juin 2020.

Le Syndicat n'a donc pas encore entièrement soldé le versement de l'intégralité de la participation publique au titre de l'avenant n°6. 300 000 €, relatif aux 30 % restant du jalon J4, seront à verser en 2023, si le délégataire fait un nouvel appel de fonds et fournit au Syndicat les justificatifs afférents nécessaires.

Concernant le versement de la participation publique prévue par l'avenant n°14, le Syndicat a versé la totalité, soit 518 000 €, le dernier versement des 30% restant du jalon J6, soit 124 320 €, datant de juin 2022.

En juin 2018, l'avenant n°16 a été signé en vue d'encadrer des travaux de réaménagement et de réingénierie du réseau FttH installé sur l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge, de façon à accélérer l'arrivée des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (SFR, Orange, Free et Bouygues Telecom) à compter de 2020.

En 2022, le SIPPAREC a démarré la phase de réception du réseau réaménagé, qui devrait se poursuivre au début de l'année 2023. Un audit technique devrait être également conduit l'an prochain afin de vérifier la conformité de l'ensemble du programme de réaménagement du Réseau FttH.

4.1.5 La délégation de service public Europ' Essonne

Dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans, le SIPPAREC a confié en décembre 2011 la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de fibre optique à destination des sites résidentiels et des entreprises, à la société TUTOR Europ' Essonne.

Le périmètre de la DSP s'étend sur 14 communes de l'ex-communauté d'agglomération Europ' Essonne, désormais intégrée à la communauté d'agglomération Paris Saclay.

En décembre 2020, le réseau était constitué de plus 900 km d'infrastructures en fibre optique et desservait plus 2 600 sites professionnels et près de 36 000 sites résidentiels.

Concernant le versement de la participation publique prévue par la convention de DSP, le Syndicat a versé à ce jour au délégataire 11 988 000 € sur le montant total de 14 000 000 € prévus dans la convention, le dernier versement effectué, correspond aux 80% des jalons PC6 et PC7, soit 1 328 000 €, datant de novembre 2018.

Le Syndicat n'a donc pas non plus encore soldé le versement de l'intégralité de la participation publique prévue pour ce projet. Il reste encore à verser 20% au titre des jalons PC6 et PC7, soit 332 000 €, ainsi que 840 000 €, au titre du jalon PC5 (de complétude de la phase 3 de déploiement du réseau), et 840 000 €, au titre du jalon PC8 (de complétude de la phase 4 de déploiement du réseau). Le solde de cette participation publique pourrait être versé au délégataire en 2023 sous réserve qu'il procède à un nouvel appel de fonds et qu'il fournisse au syndicat les justificatifs attendus.

En juin 2018, l'avenant n°10 a été signé en vue d'encadrer des travaux de réaménagement et de réingénierie du réseau FttH, de façon à accélérer l'arrivée des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (SFR, Orange, Free et Bouygues Telecom) à compter de 2020.

En 2022, le SIPPAREC a démarré la phase de réception du réseau réaménagé, qui devrait se poursuivre au début de l'année 2023 et va donc mobiliser les équipes du SIPPAREC et de ses assistants à maîtrise d'ouvrage. Un audit technique devrait également être conduit en 2023 afin de vérifier la conformité de l'ensemble du programme de réaménagement du Réseau FttH.

4.2 Le Système d'Information Géographique (SIG) et la gestion de la donnée au Syndicat

Afin de répondre à un besoin croissant de vision territoriale de l'activité du Syndicat, le SIG a été modernisé ces dernières années. Après la création d'un observatoire du Très Haut Débit sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, le SIPPAREC continue de faire évoluer ses pratiques vers une meilleure qualité de ses outils et de ses données internes et externes. Le projet de porter la solution technique vers des solutions « Open Source » et d'en faire un retour d'expérience vers les collectivités adhérentes reste un axe fort.

L'accompagnement des activités reste une priorité afin de ne pas perdre les avancées de l'intégration de cet outil transversal au quotidien des agents mais aussi de contribuer au développement d'outils d'aide à la décision. Ainsi, le SIG est devenu un outil essentiel pour les installations d'ENR ou pour le développement de la mobilité. La capacité à structurer et à capitaliser les nombreuses données adressées au SIPPEREC ou générées par ses marchés constitue un objectif complexe mais à forte valeur ajoutée.

L'enrichissement de l'offre interne reste un fondement pour l'étude de la mise en place d'une offre externe de service aux collectivités (outil et analyse). En effet, le contexte légal comme la dématérialisation de l'urbanisme pesant toujours plus fortement sur les collectivités, tout comme les délégations faites vers le SIPPEREC tant pour les ENR que la RODP.

Le volet valorisation externe de la donnée, Open Data, reste un chantier en cours que ce soit en acquisition, en analyse ou en exploitation. Le SIPPEREC devra aussi envisager des collaborations avec des acteurs en recherche de partenariats externes (IGN, FNCCR, CEREMA, AVICCA...).

4.3 La gestion des infrastructures de communication

Le SIPPEREC s'engage depuis de nombreuses années auprès des collectivités en matière d'infrastructures de communication. Il est ainsi devenu un appui technique important pour aider les collectivités et faciliter l'aménagement de leur territoire.

4.3.1 L'accompagnement des aménageurs

Afin de répondre à un besoin croissant d'accompagnement des aménageurs, le SIPPEREC a mis en place, depuis 2016, un nouveau partenariat relatif aux opérations d'aménagement. Les aménageurs peuvent ainsi disposer d'un appui technique et réglementaire. En retour, le Syndicat dispose en amont d'un regard sur les processus de développement territorial des réseaux, ce qui garantit aux adhérents la conformité des ouvrages déployés aux standards techniques et réglementaires. Les coûts engagés par le SIPPEREC pour accompagner l'aménageur sont entièrement indemnisés par ce dernier. Actuellement, 29 conventions sont actives avec des aménageurs ou des villes, dont l'étude et la mise en place d'infrastructure télécoms sur les sites des JO 2024.

4.3.2 L'exploitation des fourreaux

Cette mission, proposée depuis 2002 par le Syndicat à ses communes adhérentes, permet de prendre en charge l'exploitation de leurs infrastructures de communications électroniques, déployées au cours de projets comme la construction de Zones d'Aménagement Concertée (ZAC), de rénovation urbaine, etc. Cette mission opérationnelle est confiée au délégataire Irisé qui assure la maintenance préventive et curative, ainsi que la location des fourreaux et des chambres de télécommunication auprès des opérateurs. Aujourd'hui, ce sont les ouvrages d'une cinquantaine de zones d'aménagement qui sont ainsi exploités par le Syndicat.

Pour prévenir les fréquents manquements aux obligations déclaratives des opérateurs, le Syndicat a mené en 2016 un audit de l'ensemble des infrastructures en gestion par le délégataire. Cet audit a révélé un volume très important de câbles non déclarés et a, par conséquent, entraîné une analyse très détaillée des occupations, ainsi que des échanges réguliers avec les opérateurs en vue de régulariser les occupations relevées lors de ces contrôles. En 2017 un accord financier a été signé avec Orange.

Le SIPPAREC obtient l'exploitation de six nouvelles zones d'aménagement en moyenne chaque année.

Des études et une réflexion sont menées pour mettre en place un nouveau mode de gestion de l'activité et faire évoluer le fonctionnement du dispositif actuellement en place avec le délégataire Irisé. Dans ce but, un nouvel audit comparable à celui réalisé en 2016 est prévu en 2023. Un marché spécifique a été lancé début juillet 2022 pour trouver un prestataire capable de prendre en charge cette mission.

4.3.3 La Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)

Le SIPPAREC propose également, depuis 2006, à ses adhérents la possibilité de prendre en charge à leur place, la gestion et la collecte de la RODP télécom.

Sur la base des permissions de voirie délivrées par les collectivités et, d'informations obtenues des opérateurs, le Syndicat réalise les calculs techniques et financiers, émet les titres auprès des opérateurs et, reverse 95% des recettes aux adhérents, déduction faite de 5% correspondant aux frais de gestion du Syndicat.

Les tarifs de la RODP sont proportionnels à l'indice de travaux publics TP01. Cet indice peut varier à la hausse ou à la baisse selon les années, jusqu'à plus ou moins 4% constatés. Ainsi, certaines années où la baisse de l'indice est importante, l'augmentation des linéaires déployés par les opérateurs ne compense pas la baisse des tarifs.

Un rappel du fonctionnement des permissions de voirie, ainsi qu'un rappel de l'utilisation des justificatifs de versement des recettes, sont adressés à chaque bénéficiaire chaque année.

Les collectivités sont régulièrement invitées à dématérialiser leurs échanges avec le SIPPAREC concernant les permissions de voirie qu'elles délivrent afin de faciliter la gestion de l'activité.

Pour 2023, le montant de la RODP devrait être proche de celui de 2022 et s'élever à 1 900 000 €.

4.4 Territoire intelligent et durable

Le SIPPAREC est engagé depuis plus de 10 ans en tant qu'acteur du territoire intelligent et durable. Articulée autour de son cœur de compétence « Energies » et « Numérique », son activité s'est majoritairement orientée dans un premier temps vers les aspects « ville connectée » avant de se tourner résolument vers les usages et donc le territoire intelligent et durable.

Si le territoire intelligent c'est *a minima* : « Un territoire dans lequel, à travers différents outils numériques, des services publics et des politiques publiques sont pilotés par la donnée », il s'agit aussi de zones de vie pensées et réinterrogées dans l'intérêt de leurs habitants, de leurs usagers...

Contrairement à la Smart City :

- Il n'est plus uniquement question d'urbanité moderne, d'automatisation, de robotisation et d'interconnexion constante. L'outil n'est pas la solution mais un simple moyen parfois dispensable ;
- C'est un modèle plus sobre, privilégiant le cas par cas et une montée en compétence progressive de la collectivité.

A ce titre, le SIPPAREC mène, et va continuer à mener en 2023, diverses actions afin de rendre son offre plus lisible et cohérente dans cette logique « territoire intelligent et durable ». Il le fera tant pour les services proposés dans le cadre des compétences que pour celui des outils d'achats mutualisés accompagnant les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques publiques. L'objectif est de présenter une première version de cette offre en 2023 qui sera par la suite continuellement augmentée et mise à jour.

5. Achats mutualisés

Tout en s'engageant auprès des collectivités dans la réalisation de projets majeurs sur leur territoire, le SIPPAREC accompagne également ses adhérents dans leur quotidien par la coordination d'achats mutualisés en matière d'énergie, de numérique et de système d'information. Les structures juridiques des groupements de commandes de services de communications électroniques et de système d'information géographique ont laissé place en 2019 à la centrale d'achat SIPP'n'CO, les marchés proposés aux adhérents étant progressivement renouvelés dans les différents bouquets thématiques SIPP'n'CO. Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité perdure, après transfert en centrale d'achat des prestations proposées autour de la maîtrise de l'énergie.

5.1 SIPP'n'CO : la centrale d'achat mutualisé au service des collectivités

Pour accroître son accompagnement auprès de ses adhérents, le Syndicat a fait évoluer une partie de ses services d'achat mutualisé en créant la centrale d'achat SIPP'n'CO. Opérationnel depuis le premier janvier 2019, ce dispositif a pour but :

- D'accompagner le développement des activités du SIPP'EREC en vue de demeurer un acteur majeur de la mutualisation des achats en Ile-de-France ;
- De répondre de façon efficace aux besoins des collectivités en assimilant notamment les évolutions des offres des entreprises industrielles et de services ;
- D'assurer la sécurisation des procédures de passation des marchés publics sur le périmètre des biens et services qu'il propose.

Organisé en 8 bouquets de services thématiques, cet outil juridique est simple d'utilisation et adapté aux besoins locaux. Il propose de fait une offre de marchés publics flexible, large et évolutive.

5.1.1 Les 2 bouquets Maîtrise de l'Energie

❖ La mobilité propre

Le Code de l'environnement impose aux collectivités territoriales de renouveler leur flotte en intégrant :

- 30% de véhicules propres à partir de juillet 2021,
- 40% à partir de janvier 2025,
- 70% à partir de janvier 2030.

Depuis janvier 2017, le Syndicat, via son groupement de commandes électricité maîtrise de l'énergie, propose à ses adhérents des marchés d'achat de véhicules propres, de bornes de recharge et d'étude sur des mobilités pour accompagner les collectivités sur cet axe de la transition énergétique. Les marchés ont été renouvelés en début d'année 2021 dans le cadre de la centrale d'achat SIPP'n'Co.

A l'issue de ces nouvelles consultations, onze types de véhicules ont été référencés par le SIPP'EREC. Des véhicules particuliers aux véhicules utilitaires et des véhicules spécifiques métiers aux vélos à assistance électrique, les adhérents ont le choix d'une large gamme de véhicules afin de répondre à ces enjeux environnementaux.

Au 31 juillet 2021, 1 049 véhicules et 773 bornes de recharge ont été acquis par les adhérents via ces marchés.

❖ La performance énergétique et environnementale du patrimoine des collectivités

Des accords-cadres à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettent aux adhérents d'être accompagnés sur toutes les phases de leurs projets d'études / réalisation / exploitation / maintenance.

Un groupement spécialisé sur l'éclairage public et un second sur le patrimoine bâti couvrent les besoins spécifiques sur ces sujets à forts enjeux pour les collectivités.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la performance énergétique et environnementale du patrimoine a été relancé au dernier trimestre 2021. Il a été attribué tout début 2022 pour 4 ans au groupement Artelia/Noctabene/Seban. Cette consultation a permis au SIPPAREC d'inclure de nouveaux éléments de mission permettant aux maîtres d'ouvrage de disposer d'un marché reprenant les dernières évolutions en matière de performance énergétique et environnementale, dont l'éclairage durable.

5.1.2 Les 6 bouquets d'achat numérique et système d'information géographique

Depuis 1999, une offre d'achat mutualisé est proposée par le Syndicat en matière de Numérique et de Ville connectée. Initialement mis en œuvre dans les groupements de commandes du SIPPAREC, ces services sont aujourd'hui intégrés à la centrale d'achat SIPP'n'CO au travers de 6 des 8 bouquets proposés. Avec cet outil, le Syndicat permet aux collectivités adhérentes, de bénéficier de marchés qui facilitent leur gestion sur des thématiques incontournables dans un service public territorial en pleine transformation numérique.

Pour une cotisation annuelle réduite, ces mutualisations facilitent un achat performant des collectivités dans des domaines techniques. En proposant des marchés « prêts à l'emploi » et mobilisables à tout moment, le SIPPAREC met à la disposition de ses adhérents une offre de prestations variées, orientée tant vers la conception et l'accompagnement que vers la mise en œuvre :

- des services de téléphonie fixe et mobile (bouquet 3) ;
- des services d'interconnexion et d'accès à internet, des infrastructures systèmes, réseaux et télécommunications et des solutions de sécurisation des systèmes d'information (bouquet 4) ;
- des solutions intelligentes de sécurité et de sûreté (bouquet 5) ;
- des services numériques aux citoyens, dont le respect du RGPD, la gestion de la relation usagers et les services éducatifs et culturels (bouquet 6) ;
- de la valorisation de l'information géographique (bouquet 7) ;
- des prestations de génie urbain (bouquet 8).

L'année 2022 a marqué la fin de la transition du groupement de commandes de services de communications électroniques vers SIPP'n'CO avec la bascule des derniers marchés historiques des services de téléphonie mobile, d'Internet, réseaux dans la centrale d'achats.

❖ Les bouquets numériques

L'offre initiale du Syndicat, basée sur des services traditionnels de téléphonie (fixe et mobile), d'accès internet et d'interconnexion réseau, s'est enrichie au fil du temps. Elle comprend désormais des offres de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des offres de mise en œuvre pour :

- les infrastructures systèmes, réseaux et télécommunications, de sécurité des systèmes d'information ;

- les solutions intelligentes de sécurité et de sûreté (videoprotection, sûreté des bâtiments) ;
- les services numériques éducatifs et culturels ;
- les services et solutions de gestion de la relation usagers ;
- les services sur la mise en place du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données à Caractère Personnel).

L'année 2022 a été marquée par la relance des accords-cadres suivants :

- Bouquet 3 : 2 accords-cadres de Téléphonie mobile (Principale et Secondaire) destinés à couvrir l'ensemble des besoins des adhérents en proposant deux opérateurs différents ;
- Bouquet 4 : 4 accords-cadres répondant aux attentes des adhérents en matière d'interconnexion de sites (Interconnexion niveaux 1&2, Interconnexion niveau 3) et d'accès Internet (Principal et Secondaire).

L'année 2022 a également vu la mise en œuvre des accords-cadres de téléphonie fixe, d'internet grand public et internet à débit garanti sur support cuivre et fibre optique mutualisée, d'infrastructures systèmes, réseaux et télécommunications, de sécurité des systèmes d'information et de solutions intelligentes de sécurité et de sûreté ainsi que, les accords-cadres d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinés à accompagner les adhérents sur chacune des thématiques.

L'année 2023 sera consacrée, d'une part, à la mise en œuvre des derniers marchés notifiés en 2022 et à leurs migrations tarifaires et techniques, et, d'autre part, à la préparation des prochaines consultations, et plus particulièrement à la réalisation de l'état de l'art, du *sourcing* et de la rédaction des dossiers de consultation des entreprises. Cela concerne notamment les 20 marchés des bouquets 3 et 4 de SIPP'n'CO. De la même façon, les travaux préparatoires seront menés pour le renouvellement des marchés éducatifs et culturel.

❖ **Les bouquets issus du groupement de commandes « Système d'Information Géographique » (SIG)**

En 2021, tous les accords-cadres du groupement ont été renouvelés dans la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Ces accords-cadres ont vocation à couvrir les thématiques suivantes :

- Bouquet 7 :
 - Intégration de solutions logicielles de systèmes d'information géographique (SIG) ;
 - Collecte, acquisition, traitement et intégration de données géoréférencées ;
 - Plateforme de diffusion de l'information cartographique.
- Bouquet 8 : Prestations dédiées à la recherche d'amiante et d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) dans les revêtements bitumineux et prestations de prélèvements et d'analyse avant travaux.

- Bouquet 8 : Établissement des DT-DICT, ~~détection et cartographie~~ des réseaux, prestations topographiques courantes et prestations topographiques foncières.
- Bouquets 7 et 8 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : SIG et réforme DT-DICT.

L'intégralité des marchés du groupement de commande système d'information géographique et du groupement de services de communication électronique ont été portés dans SIPPNCO.

En 2023, les accords-cadres concernant la recherche d'amiante et d'hydrocarbure aromatique polycyclique seront renouvelés et les travaux préparatoires des marchés arrivant à échéance en 2024 comme « Services et équipements numériques » et « mobiliers éducatifs » seront initiés.

Il sera également prévu, d'initier un travail et une réflexion visant à :

- à l'amélioration du suivi de l'exécution ;
- à la structuration de l'offre, voire de l'étoffer, ainsi que ;
- à la simplification de la structure des pièces des marchés.

5.1.3 Un engagement fort du Syndicat pour un accompagnement toujours plus performant

En changeant d'outil juridique, le Syndicat s'est engagé dans un effort financier de relance et de restructuration mais aussi de complément d'offre

De même, toujours à l'écoute de ses adhérents et de leurs préoccupations, au vu des évolutions technologiques et de l'arrivée de la 5G et de nouveaux acteurs, le Syndicat renforce son suivi et son accompagnement des collectivités. Le SIPPPEC assure aussi un suivi de l'exécution des marchés et intervient auprès des prestataires (mise à jour techniques et/ou tarifaires, appui en cas de difficultés de déploiement, d'incidents...).

Enfin, en parallèle, le Syndicat et ses équipes organisent régulièrement des rencontres afin d'informer les adhérents de l'évolution du secteur des communications électroniques, systèmes d'information géographique et données, de l'exécution des marchés, des points d'attention liés à l'actualité ainsi que les obligations légales.

5.2 Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le 12 février 2004, le Syndicat a pris la décision de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie. Depuis cette date, l'objectif est d'apporter aux collectivités adhérentes un accompagnement et une expertise en réponse aux contraintes financières, techniques et administratives inhérentes aux sujets énergétiques et à ces évolutions fréquentes.

Le groupement compte actuellement environ 500 adhérents, dont 255 communes, 15 Établissement public de coopération intercommunale, 6 départements, 81 collèges, la Région Ile-de-France et 20 Offices Publics de l'Habitat.

Aujourd'hui, il accompagne les adhérents sur 2 axes majeurs :

- L'achat d'électricité ;
- Le suivi des consommations.

Au total le groupement de commandes recense environ 55 000 points de livraison représentant plus de 2,2 TWh de consommation annuelle.

5.2.1 L'achat d'électricité

Le SIPPEREC propose, via son groupement de commande, des offres adaptées à ces adhérents pour la fourniture d'électricité en fonction de la puissance souhaitée.

❖ Les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA

En 2021, le groupement de commandes a renouvelé les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA pour années 2022, 2023 et 2024. Le SIPPEREC a également proposé aux collectivités d'intégrer un lot spécifique pour la fourniture d'électricité verte premium.

10 lots ont été attribués, soit : 2 à Total Energies, 6 à ENGIE, et 1 à ALTERNA TERRALIS, et le lot d'électricité verte premium été attribué à Enercoop. Pour l'électricité verte premium, l'électricité provient de sites identifiés, à savoir onze parcs éoliens et hydrauliques.

❖ Les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA

En 2019, le groupement de commandes avait attribué un marché public de fourniture d'électricité pour les points de livraison d'éclairage public disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA. Ce marché dont la fourniture débutait au 1^{er} janvier 2020 couvrait une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

D'un autre côté, les marchés de fourniture pour les points de livraison « bâtiment » disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ont été renouvelés en juin 2018 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

A la demande des adhérents, ces deux marchés ont été fusionnés lors de leur reconduction pour ne former qu'un seul marché de fourniture d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. Ce marché a été attribué à Engie et couvrira sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

5.2.2 Le suivi des consommations

Depuis 2012, le groupement de commandes met gratuitement à disposition de ses adhérents un outil de suivi des consommations et des factures d'électricité. En septembre 2016, grâce à une consultation commune avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), l'outil s'est enrichi et intègre les consommations de gaz des collectivités communes aux deux syndicats.

A partir de septembre 2018, une nouvelle version a été mise en ligne, plus ergonomique, permettant ainsi aux chargés des énergies / des fluides des collectivités de gérer, sur une plateforme commune, l'ensemble de ces consommations de façon intuitive. A court terme, le marché arrivant à échéance à l'automne 2023, une réflexion est en cours afin de proposer, dans la continuité de cette solution, un nouvel outil répondant au mieux aux besoins des collectivités adhérentes, notamment en vue du décret tertiaire.

Partie 2 : Bilans financiers et projections 2023 du Syndicat

L'année 2022 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents. Le Syndicat a poursuivi sa forte implication dans le développement des énergies renouvelables avec la création, en fin d'année, d'une nouvelle SPL destinée à l'exploitation d'une centrale géothermale sur le territoire de Malakoff. Le SIPPAREC a également soutenu financièrement des sociétés publiques locales dont il est actionnaire majoritaire avec le versement de 10,4 millions d'euros de participations aux capitaux et avances en compte courant d'associés. Il est à noter également le développement de l'activité IRVE avec une prévision de réalisation de plus d'1,5 million d'euros d'investissement, cette année encore, sur les territoires des communes partenaires. Concernant l'aide à la maîtrise de l'énergie, 9,3 millions d'euros de subventions ont déjà pu être attribués et appelés à Enedis, au bénéfice des villes adhérentes à la concession Electricité pour le financement de travaux sur leurs bâtiments publics. De même, un million d'euros de CEE a été reversé aux villes réalisant des travaux de maîtrise de l'énergie. Enfin, les agents du SIPPAREC travaillent désormais sur deux sites distincts avec la location de surfaces de bureaux supplémentaires. Les travaux et aménagements de ces locaux, votés au budget primitif, seront reconduits en partie sur l'année 2023.

Les prévisions budgétaires 2023 porteront la section de fonctionnement à 118,6 millions d'euros et 38,5 millions pour celle d'investissement, soit un budget de 157,1 millions d'euros (hors reports et restes à réaliser), afin de maintenir le rythme des activités en cours et, de prévoir de nouveaux projets de création de réseau de chaleur géothermale enfin, de garantir le soutien financier des villes dans leurs travaux de maîtrise énergétique.

Contrairement aux années précédentes, ce rapport n'intègre pas de prévision concernant les reports de crédits 2022. La présentation du budget prévisionnel 2023 traduit ainsi les crédits affectés à de nouvelles opérations et projets notamment pour l'activité Enfouissement. Il s'agit de donner une visibilité sur le financement des dépenses de l'année par les recettes de l'année. La reprise de l'éventuel stock constitué par les exercices antérieurs est considérée comme ayant été financé par des recettes antérieures, au titre du principe d'annualité budgétaire.

Parmi les activités du Syndicat, une grande partie inscrite au budget correspond à des flux financiers dits « boîte aux lettres » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux adhérents ou aux délégataires, cas des CEE, des RODP ou des subventions maîtrise de l'énergie. Au contraire, les dépenses internes sont limitées aux recettes conservées par le SIPPAREC (frais de contrôle, cotisations des groupements de commande, frais de maîtrise d'ouvrage, frais de gestion des redevances d'occupation du domaine public...).

La projection des flux financiers futurs est marquée cette année par les importantes incertitudes autour de l'inflation. Face à cette période d'incertitude, les services financiers du SIPPAREC ont tablé sur une inflation annuelle de 5%, borne basse des prévisions de la BCE ou du FMI pour la zone € à la date de rédaction de ce document. Le SIPPAREC présente la particularité de tirer la majeure partie de ses recettes propres de contrats de délégation de service public qui sont indexés en tout

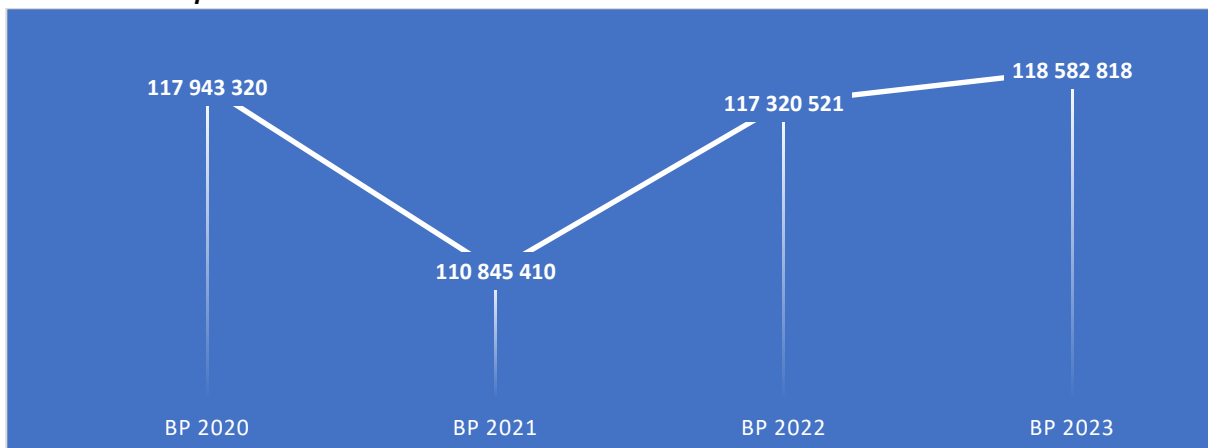
ou partie sur des indices sous-jacents de l'inflation (coûts de construction, coûts de l'énergie, etc.). La tension sur les dépenses est donc largement atténuée par la dynamique des recettes, ce qui devrait permettre au SIPPAREC de conserver une bonne santé financière.

1. La section de fonctionnement : 118,6 millions d'euros

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Syndicat varient de - 6,4% entre 2020 et 2021, puis de + 5,8% entre les exercices 2021 et 2022, pour repartir à + 1% prévisionnel en 2023. On constate une stabilisation des recettes évaluées en prenant en compte la situation économique et, en particulier, l'inflation. Il faut toutefois nuancer ce montant du fait de la baisse, notamment, de la R2 estimée pour 2023 à 5,5 millions d'euros (contre 6 millions d'euros en 2022) ainsi que, des recettes de CEE estimées à 880 000 euros pour l'an prochain (contre 2 millions inscrits en 2022).

Evolution prévisionnelle à la hausse des recettes de fonctionnement du SIPPAREC de 2020 à 2023



1.1.1 Recettes reversées aux collectivités : 76,1 millions d'euros

Le budget de la section de fonctionnement du SIPPAREC enregistre principalement des flux « boîte aux lettres » (chapitres 73, 75 et 77) dont le reversement total ou partiel aux adhérents du SIPPAREC se retrouve parallèlement en dépense.

Parmi ces flux, le plus important est constitué par les recettes de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en progression chaque année. Les recettes pour l'année 2023 sont estimées de façon prévisionnelle à hauteur de 55 000 000 € (chapitre 73), identiques au précédent budget 2022.

Les chapitres 70, 75 et 77 prévoient également différentes recettes perçues et contrôlées par le SIPPAREC et qui sont reversées totalement ou partiellement (prélèvement de frais de gestion) aux collectivités adhérentes :

- Les redevances versées par Enedis pour l'occupation du domaine public par le réseau électrique pour un montant prévisionnel de 10 300 000 € ;
- L'enveloppe transition énergétique du Fonds de partenariat permettant d'affecter 5 600 000 € annuels de subventions Maîtrise de l'énergie aux collectivités selon leurs investissements éligibles ;
- Les redevances d'occupation du domaine public versées par les opérateurs de télécommunication pour un montant prévu de 2 084 000 € ;
- Les produits de la vente de certificats d'économie d'énergie dont le montant prévisionnel serait de 880 000 € ;
- La quote part prévisionnelle de produit des bornes de recharges de véhicules électriques pour 1 400 000 € ;
- Les produits de vente d'électricité des installations photovoltaïques financées par les collectivités, bénéficiant ainsi du reversement des recettes estimées à 350 000 € ;
- Les recettes du Fonds Social contre la Précarité Énergétique versées par Edf afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité : montant prévisionnel de 330 000 € ;
- Les recettes des redevances versées par les délégataires dans le cadre des DSP pour l'activité géothermie à hauteur de 125 000 €.

1.1.2 Les fonds perçus dans le cadre de l'activité Enfouissement : 21,8 millions d'euros

En 2023, il est prévu d'enfouir 16,5 km de réseaux électriques permettant ainsi de consommer 5,9 millions ponctionnés sur la dotation de fonds de partenariat de 2023 (d'un montant global de 11,5 millions). Afin d'utiliser le stock des années antérieures et atteindre les objectifs d'enfouissement du réseaux Electrique sur le territoire de la Concession à l'horizon 2029 (en accord avec ENEDIS), il est prévu d'inscrire de nouveaux crédits lors du vote du budget supplémentaire en milieu d'année 2023. Ce n'est en effet, qu'à cette occasion qu'il sera possible de déterminer avec précision le montant de ce stock et ainsi ajuster le nombre de kilomètres à enfouir sur l'année complète.

La R2, quant à elle, est estimée à 5,5 millions d'euros pour l'an prochain.

Sur l'ensemble de ce linéaire, 14,85 km sont associés à d'autres réseaux (télécommunication et autres), soit un montant total prévisionnel d'études et travaux de 10 millions d'euros qui correspondent également aux participations budgétées des collectivités comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage dus au Syndicat évalués à 375 000 € (chapitres 70, 74 et 75).

1.1.3 Frais de contrôle et redevances : 5,3 millions d'euros

En contrepartie de son expertise et de ses suivis technique, juridique et financier, le SIPPEREC perçoit des frais de contrôle auprès des délégataires de DSP. Ces recettes s'appuient sur des indices qui évoluent d'une année sur l'autre et se portent de façon prévisionnelle en 2023 à 2,1 millions d'euros pour la redevance versée par le délégataire de la concession de distribution et fourniture d'électricité (R1),

1,8 million d'euros de frais de contrôle pour les 17 concessions relatives aux communications électroniques et 1,4 million d'euros de redevances pour les 4 concessions relatives aux réseaux de chaleur (chapitre 75).

1.1.4 Cotisations des adhérents : 4,5 millions d'euros

Le chapitre 74 enregistre les recettes issues des cotisations versées par les adhérents aux divers mécanismes de mutualisation offerts par le SIPPAREC. Ces dispositifs sont constitués de la centrale d'achat SIPP'n'CO, du groupement de commandes électricité, de conventions de services de mise à disposition, etc. Ces recettes sont estimées à 4,5 millions d'euros en 2023.

1.1.5 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 10,9 millions d'euros

Les recettes de fonctionnement comprennent également des recettes d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections pour amortissement de subventions d'équipement perçues dans le cadre d'études de faisabilité ou travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC. Au budget primitif 2023, il est ainsi prévu d'inscrire 2,1 millions d'euros (chapitre 042) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat.

L'activité photovoltaïque produit également des recettes de vente d'électricité conservées par le Syndicat pour les installations qu'il a financées à hauteur de 600 000 € et, de participation des villes aux études, frais de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation pour 235 000 €. A cela s'ajoute les recettes relatives aux nouveaux modèles proposés aux collectivités pour consommer directement l'électricité produite par leurs propres équipements. Ainsi, avec une prévision de 5 chantiers pour 2023, le Syndicat projette des participations villes permettant le remboursement des études et travaux de réfection de toiture à hauteur de 1,66 million d'euros ainsi que, les frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 148 000 € (chapitres 70, 74 et 77).

Le Syndicat perçoit également diverses recettes liées à sa collaboration avec le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) et du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ), les SPL créées (SEER, UNIGEO et Malakoff) ainsi que, la SEM SIPENR telles que les recettes de mises à disposition d'agents pour 1 100 000 €; les recettes de loyers versés par les différentes structures occupant les locaux du Syndicat soit environ 144 000 € en 2023 ; et le remboursement des cotisations dans le cadre de conventions et groupements pour 28 000 € (chapitres 70 et 74).

Des pénalités éventuelles sont inscrites pour 3 640 000 € à l'encontre des délégataires en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public (chapitre 77).

Le nouveau dispositif de rénovation énergétique des bâtiments en phase « test » sur une opération en 2023, implique des recettes estimées à 78 000 euros relatives aux frais de maîtrise d'ouvrage déléguée facturée à la collectivité partenaire (chapitre 74).

Il est prévu des recettes exceptionnelles diverses telles que des remboursements de charges et des annulations de mandats sur exercices antérieurs pour 730 000 €, ainsi qu'une redevance appelée aux opérateurs pour l'utilisation de poteaux électriques sur les années antérieures estimée à 200 000 euros (chapitres 013, 70 et 74).

Enfin, le Syndicat prévoit 250 000 € de recette correspondant aux frais de raccordement aux réseaux appelées auprès des villes adhérentes (chapitre 74).

1.2 Dépenses de fonctionnement

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes en 2023 seront les reversements réalisés auprès des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des travaux d'enfouissement des réseaux des opérateurs et d'éclairage public et enfin, le financement de l'investissement par la section de fonctionnement en 2023 : 13,3 millions d'euros (chapitre 023).

1.2.1 Reversements aux collectivités : 68,3 millions d'euros

Le reversement principal réalisé par le SIPPAREC aux collectivités adhérentes est celui de la TCCFE à hauteur de 99% de la recette perçue. Celui-ci est estimé à 54 450 000 € en 2023 (chapitre 014).

Le Syndicat reversera également aux collectivités les montants prévisionnels suivants (chapitres 65 et 67) :

- Reversement des produits issus de la concession d'électricité : 10 300 000 € de redevance d'occupation du domaine public et 300 000 € de Fonds social contre la précarité énergétique afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité ;

- Reversement des redevances récoltées auprès des opérateurs pour l'usage des réseaux de télécommunication à hauteur de 1 980 000 € ;
- Reversement des certificats d'économie d'énergie pour 792 000 € ;
- Reversement des recettes de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques confiés au SIPPEREC pour un montant prévisionnel de 350 000 € ;
- Reversement des redevances récoltées auprès des délégataires dans le cadre des DSP pour l'activité géothermie à hauteur de 125 000 €.

1.2.2 Charges de maîtrise d'ouvrage : 11,7 millions d'euros

Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux et études d'enfouissement des réseaux opérateurs et éclairage public s'élèvent 10 millions d'euros de dépenses prévisionnelles de fonctionnement financées directement par participations des collectivités selon l'avancement des travaux (chapitre 011).

Enfin, les études et travaux de réfection de toiture pour la pose d'installation photovoltaïque appelés aux villes dans le cadre des nouveaux modèles visant à mettre en œuvre des installations solaires permettant aux collectivités de consommer l'électricité par leurs équipements, sont prévus à hauteur de 1 660 000 €.

1.2.3 Charges à caractère général : 17,1 millions d'euros

Les charges à caractère général sont composées des frais de personnel, des dépenses de gestion courante, des frais de mission des élus et des subventions de fonctionnement.

En 2022, les dépenses de personnel devraient atteindre 7,2 millions d'euros. Pour 2023, la masse salariale est évaluée à près de 9 millions d'euros (chapitre 012). Les charges de personnel représenteraient pour 2023 près de 8,9% des dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat (100,8 millions d'euros).

Une partie de ces charges de personnel est compensée par les mises à disposition d'agents auprès du SIFUREP, de la SEM SIPENR, de la SPL SEER et de la régie Gényo (présentation en recettes de fonctionnement - partie 1.1.5). Pour plus de détails sur l'évolution des frais de personnel, se référer à la « partie 3 – Structure et gestion des effectifs ».

Les dépenses de gestion courante à hauteur de 7,3 millions d'euros seront principalement composées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance aux contrôles techniques et financiers des DSP, de la maintenance et de l'entretien des locaux, de l'achat de fournitures, des fluides, des charges de copropriété, des études de gestion et de la gestion du parc informatique. A cela s'ajoutent 400 000 euros inscrits pour des annulations de titres sur exercices antérieurs (chapitres 011, 65 et 67).

Les intérêts et frais bancaires sont estimés, pour 2023, à 264 000 € (chapitre 66).

Enfin, les frais de missions des élus et subventions de fonctionnement à hauteur de 138 000 € (chapitre 65) représenteront moins d'1% des charges à caractère général.

1.2.4 Charges diverses dont dépenses d'ordre : 8,2 millions d'euros

Par ailleurs, une provision en dépenses est constituée pour 3 640 000 € d'éventuelles émissions de pénalités à l'encontre de délégataires en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public (chapitre 68).

Les dépenses d'ordre sont les amortissements des investissements en maîtrise d'ouvrage du Syndicat, immobilisés dans son patrimoine. Au budget 2023, il est ainsi prévu d'inscrire 4,53 millions d'euros pour amortir les investissements finis du Syndicat (chapitre 042).

2. La section d'investissement : 38,5 millions d'euros

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement varient sensiblement d'une année à l'autre. En effet, comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement enregistre également des flux dits « boîte aux lettres » relatifs à la perception et au reversement des subventions d'investissement aux délégataires des concessions à mesure de l'avancement de leurs travaux, ou aux collectivités adhérentes. La section d'investissement varie donc fortement d'une année sur l'autre en fonction du phasage des travaux réalisés par les délégataires et de l'obtention de nouvelles subventions.

Il faut enfin souligner que la section d'investissement est largement financée par les dotations et redevances perçues en section de fonctionnement. Pour 2023, l'autofinancement de la section d'investissement par celle de fonctionnement est prévu pour un montant de 13,3 millions d'euros (chapitre 021).

2.1.1 Emprunts : 3,6 millions d'euros

Le SIPPAREC emprunte principalement pour la réalisation de projets relatifs aux compétences qui lui ont été transférées et pour permettre de proposer aux collectivités des facilités de financement de leurs projets. Ainsi en 2023, le Syndicat pourrait emprunter 450 000 € pour les travaux d'installation de centrales photovoltaïques, 222 000 euros pour l'activité d'infrastructure de recharge de véhicules électriques en maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC ainsi que 1,5 million d'euros de participations financées dans le but de développer les nouveaux projets de création des SPL. Enfin, près d'1,4 million d'euros sont prévus pour financer les aménagements et travaux des deux sites de bureaux (Tour de Lyon et Vivacity) et l'achat éventuel de locaux supplémentaires (chapitre 16).

2.1.2 Dotations et subventions : 3,8 millions d'euros

Les principales subventions perçues par le SIPPAREC sont des aides apportées par la Région Ile-de-France et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les activités relatives aux énergies renouvelables. Pour 2023, il est prévu 272 000 euros pour la création d'opérations de géothermie. Il est également prévu une subvention de la région à hauteur d'1 million d'euros pour financer l'activité IRVE (chapitre 13).

Un fonds de concours appelé aux villes à hauteur de 850 000 € en 2023 dans le cadre des nouveaux modèles proposés par l'activité Photovoltaïque est également inscrit. Il permet notamment de couvrir une partie des travaux et des études réalisés dans le cadre des 5 opérations prévues (chapitre 13).

En outre, sur la concession électrique du SIPPAREC, le remboursement de la TVA payée sur les études et travaux d'enfouissement des réseaux électriques par le délégataire pourrait s'élever à environ 1,5 million d'euros au budget primitif 2023 (chapitre 27). De plus, la dotation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) devrait s'élever à environ 225 000 € sur la base du montant total d'investissement estimé en 2022 (chapitre 10).

2.1.3 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 17,8 millions d'euros

Comme en section de fonctionnement, les recettes d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget primitif 2023, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 4,53 millions d'euros (chapitre 040) pour des écritures d'amortissement du Syndicat et 12 millions d'euros pour des transferts comptables (chapitre 041) des immobilisations des études et travaux terminés.

1,3 million d'euros sont également prévus dans le cadre de la nouvelle activité « rénovation énergétique des bâtiments ». Cette somme sera appelée à la collectivité qui testera le dispositif en 2023, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée au SIPPAREC pour le projet (chapitre 4582).

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Syndicat enregistrent principalement les dépenses d'études et travaux relatifs à l'entretien et l'optimisation des réseaux de la concession électricité (l'enfouissement principalement) mais également le versement de subventions finançant des travaux relatifs aux énergies renouvelables ou à la transition énergétique et, dans une moindre mesure, les investissements du Syndicat, notamment dans le développement de ses outils informatiques et l'aménagement de ses locaux.

Pour cette raison, les dépenses d'investissement suivent le rythme d'avancement des projets et des travaux. Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget primitif de 2023 un montant prévisionnel de dépenses d'investissement

de 38,5 millions d'euros.

2.2.1 Etudes et travaux : 14,3 millions d'euros

Les études et travaux constituent près de 50 % des dépenses d'investissement du Syndicat (chapitres 20, 21, 23 et 4581).

Ces dépenses concernent principalement :

- L'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux des opérateurs préfinancés par le SIPPEREC pour environ 8,9 millions d'euros ;
- L'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC pour environ 1,5 million d'euros ;
- Les travaux de rénovation et d'aménagement des locaux actuels du Syndicat ainsi que de ceux des futurs bureaux VIVACITY destinés à améliorer les capacités d'accueil du Syndicat pour 1,1 million d'euros ;
- Les études et travaux pour les 5 opérations photovoltaïque dans le cadre des nouveaux modèles proposés aux collectivités pour leur permettre de consommer l'électricité par leurs équipements estimés à 1,4 million ainsi que, les installations de centrales photovoltaïques pour un montant estimatif de 120 000 euros en 2023 ;
- Les dépenses prévues dans le cadre du nouveau modèle d'accompagnement des collectivités pour la rénovation thermique de leurs équipements, estimée pour une première opération « test » à 1,3 million d'euros.

2.2.2 Participation financière du syndicat : 1,5 million d'euros

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Syndicat nécessite sa participation financière au capital de sociétés, type sociétés publiques locales, pour partager la gouvernance avec les collectivités et organismes publics porteurs de projets en maîtrise d'ouvrage publique. Pour 2023, le SIPPEREC prévoit 1,5 million d'euros de participations éventuelles répartis entre des SPL pour des projets de géothermie. Ces crédits seront revus au budget primitif en fonction des calendriers de création des sociétés dédiées (chapitre 26).

2.2.3 Remboursement des emprunts : 2 millions d'euros

Au budget primitif 2023, le remboursement de 2 millions d'euros de capital de la dette en cours est prévu concernant les emprunts souscrits et mobilisés pour les travaux relatifs à l'activité IRVE, le préfinancement de l'enfouissement des réseaux opérateurs, l'achat des locaux du Syndicat, les travaux d'installations photovoltaïques, les achats de terrains pour l'installation de centrales de géothermie, les participations du Syndicat au capital de la SEM SIPENR et de la SPL SEER (chapitre 16).

2.2.4 Les subventions et dotations : 5,6 millions d'euros

Cette dépense est principalement constituée, pour ~~5,0 millions d'euros des~~ enveloppes de subventions attribuées dans le cadre de la convention de partenariat avec Enedis, délégataire de la concession relative aux réseaux de distribution publique d'électricité. Ces subventions sont versées aux collectivités adhérentes dans le cadre d'études et de travaux pour la maîtrise de l'énergie (la rénovation thermique par exemple) et pour toute action de sensibilisation dans ce domaine, ainsi que pour l'achat de véhicules électriques (chapitre 204).

2.2.5 Développements informatiques : 0,4 million d'euros

Les acquisitions de licences et logiciels, équipements et les développements informatiques permettent au SIPPAREC de respecter les obligations de dématérialisation.

Ils permettent également au SIPPAREC d'optimiser toujours davantage la gestion interne des processus, source de réduction des coûts de gestion à moyen terme pour le Syndicat et ses adhérents, et de mieux communiquer avec les collectivités. Ainsi, les développements en cours depuis 2018 permettent progressivement au SIPPAREC de créer des espaces extranet et internet plus efficaces pour la transmission de documents et la recherche d'informations, et d'acquérir un logiciel plus performant de gestion de la relation entre les services et avec les collectivités (chapitres 20 et 21).

2.2.6 Charges diverses (dont opérations d'ordre) : 14,7 millions d'euros

En miroir des dépenses et recettes sur les deux sections, les dépenses d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget 2022, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 2 100 000 € (chapitre 040) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat et 12 millions pour des transferts comptables (chapitre 041) permettant l'immobilisation des études et travaux terminés.

Sont également prévues des frais d'études et autres droits et concessions pour 350 000 € (chapitre 20).

Enfin, 230 000 euros sont provisionnés pour l'achat de locaux éventuels en 2023 ainsi que pour l'achat de mobilier et autres frais divers (chapitre 21).

3. Structure et prospective de l'endettement

3.1 Principales hypothèses retenues

Pour réaliser sa projection pluriannuelle d'investissement, le Syndicat s'appuie sur des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, en fonction des éléments connus et de la progression qui peut en être raisonnablement estimée à ce jour. La prospective intègre donc un niveau de réalisation prudent en deçà des prévisions budgétaires présentées pour 2023, ce qui peut expliquer les écarts entre les montants présentés en partie 2 et ceux présentés dans cette partie.

Par ailleurs, certains flux sont retraités pour améliorer la lisibilité des comptes. C'est en particulier le cas de la recette mobilisée de fonds de partenariat, effectivement inscrite au budget en section de fonctionnement puisqu'il s'agit d'une redevance, mais qui finance exclusivement des investissements et est donc retraitée dans la prospective financière comme une recette d'investissement. De la même manière, l'enfouissement des réseaux autres que ceux d'électricité, que le SIPPAREC réalise pour le compte des communes qui le souhaitent et qui est financé par ces dernières, est inscrite au budget en fonctionnement (en dépenses comme en recettes) mais est retraité dans la prospective financière comme relevant de l'investissement.

Enfin, certains flux sont neutralisés puisqu'ils n'ont aucun impact sur les finances du SIPPAREC soit parce qu'ils sont perçus par le SIPPAREC et reversés ensuite aux adhérents soit, parce qu'ils sont inscrits tant en dépense qu'en recette de section et se compensent ainsi automatiquement.

Les hypothèses retenues sont donc les suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement

Pour les redevances de concession électrique R1 et R2 sont appliquées les formules de l'avenant d'avril 2016 entre le SIPPAREC et Enedis ainsi que les impacts des programmes pluriannuels de travaux sur celles-ci.

Concernant les redevances pour frais de contrôles des DSP relatives aux réseaux de communications électroniques et à la géothermie, l'évolution est appuyée sur les formules contractuelles et une inflation de 5% pour 2023 et les deux années qui suivent.

Les recettes de TCCFE conservées par le Syndicat évolueraient d'environ 2% par an en prenant en compte l'inflation.

En outre, les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'enfouissement des réseaux représentent entre 5% et 6% des travaux HT de l'année, selon le type de réseau concerné. En revanche, comme évoqué plus haut, les participations des Villes aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ainsi que le Fonds de partenariat qui finance les subventions Maîtrise de l'énergie et l'enfouissement des réseaux d'électricité, sont retraités en investissement dans la prospective financière.

Enfin, certaines recettes prévisionnelles sont neutralisées compte tenu de leur équilibre au budget par l'inscription du même montant en dépenses. C'est le cas notamment des éventuelles pénalités en cas de contentieux avec des délégataires, équilibrées par leur provision en dépenses (3,6 millions d'euros), les amortissements de subventions perçues (1,7 million d'euros). Par ailleurs sont neutralisées les refacturations des intérêts d'emprunts aux villes concernant les programmes d'enfouissement préfinancés par le Syndicat.

- Dépenses réelles de fonctionnement :

Les hypothèses retenues pour les dépenses de fonctionnement sont prudentes et prennent en compte les évolutions constatées jusqu'à présent de la conjoncture économique :

- Personnel : en 2023, la masse salariale connaît une hausse de 16 % par rapport à l'année 2022 du fait de recrutements dans les filières techniques et administratives liés au fort développement des activités du Syndicat. Les années suivantes, l'hypothèse de l'augmentation de la masse salariale à +2,5% par an hors recrutement complémentaire est retenue pour revenir à une stabilité de ce poste de dépense ;
- Immobilier : +1,5% par an ;
- Achats divers : +2,5% par an ;
- Intérêts de la dette : au réel sur dette en place, à 3,5% sur la dette future en fonction du taux applicable au moment de la rédaction de ce rapport.

Comme en recettes, les dépenses d'enfouissement des réseaux de télécommunication sont transférées en investissement dans la prospective.

Comme en recettes également, certaines dépenses équilibrées par leur même montant en recettes sont neutralisées dans la prospective financière (c.f. ci-dessus).

• Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement attendues sont celles de la maîtrise d'ouvrage. Elles se décomposent entre le fonds de partenariat (transféré en investissement) consommé à hauteur de 65% par les dépenses hors taxe éligibles relatives à l'enfouissement des réseaux électriques. A cela s'ajoute un remboursement intégral de la TVA versée au titre de ces travaux et des subventions versées aux adhérents de la compétence électricité relatives à la transition énergétique. Enfin, les recettes d'investissement relatives à la maîtrise d'ouvrage sont également constituées du remboursement de 100% des dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques. L'évolution prudente de ces recettes est dépendante du rythme réalisé sur cette période en nombre de kilomètres enfouis, détaillés dans les hypothèses de dépenses d'investissement ci-dessous.

Les recettes d'investissement comprendront également chaque année la perception du FCTVA en année N+1.

L'emprunt est calculé afin d'ajuster les recettes d'investissement aux dépenses prévisionnelles. Les prévisions d'emprunts dans la prospective financière sont également estimées plus basses, compte tenu des incertitudes sur le prolongement de la crise sanitaire et économique, impactant la réalisation possible des investissements sur un rythme qui pourrait être ralenti (cf. plus bas).

- **Dépenses d'investissement :**

L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement est estimée de la façon suivante :

- Charges de maîtrise d'ouvrage :
 - Enfouissement des réseaux électriques la prospective est établie de manière prudente à 16,5 km réalisés en 2023 sans prise en compte des stocks de fond de partenariat et de R2 des années antérieures. Une évolution est attendue les années suivantes en fonction de la conjoncture économique et de la capacité du Syndicat à enfouir davantage (variation du stock de reports) ;
 - Enfouissements des réseaux de communication à hauteur de 10 millions d'euros en moyenne avec une évolution linéaire chaque année (prise en compte de l'inflation).
- Autres investissements :
 - Réalisation de l'enveloppe transition énergétique de 5,6 millions d'euros HT par an comprenant l'inflation (subventions MDE, véhicules électriques) ;
 - Estimation équivalente des investissements réalisés sur 2023 par rapport aux orientations budgétaires, pour 3,5 millions d'euros ;
 - Divers : 0,2 millions d'euros par an.
- Amortissement des emprunts : au réel sur la dette en place et à hauteur des excédents dégagés sur la dette future. La charge de la dette des emprunts pris par le SIPPAREC pour préfinancer les travaux d'enfouissement des villes qui ont choisies ce mode de financement, est neutralisée dans la prospective financière, cette dette ayant vocation à être remboursée par les villes concernées.

3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2022-2024

Les premières estimations de l'exécution du budget 2022 font apparaître des réalisations partiellement atteintes en enfouissement (17 km sur un objectif de 33 km) et un recours à l'emprunt estimé au moment de la rédaction de ce rapport à 5 millions d'euros.

La prévision budgétaire, pour les prochaines années, reste difficile à établir du fait du contexte économique et en particulier, de la forte variabilité de l'inflation. Les données projetées ci-dessous, sont définies en fonction d'un coefficient d'inflation fixé à hauteur de 5% appliqué à une partie des recettes et dépenses. De même, le nombre de kilomètres de réseaux électriques à enfouir qui impacte tant le niveau des recettes de R2 que les dépenses d'investissement, a été calibré à 16,5 km / an sur la période. Cette hypothèse permet ainsi de consommer en totalité la dotation de fonds de partenariat allouée chaque année, sans prise en compte des reports des années antérieures.

Dans ce contexte, les nouveaux emprunts souscrits par le SIPPAREC permettraient de soutenir chaque année des investissements à hauteur d'1,5 million d'euros pour des prises de participations aux capitaux de sociétés destinés notamment à développer des projets de centrales de géothermie. Cette capacité d'emprunt offrirait

également la possibilité de maintenir le déploiement d'activités telles que les IRVE jusqu'en 2024 et, le Photovoltaïque : nouvelles installations et déploiement de nouveaux modèles de consommation.

Sous ces hypothèses, l'épargne brute progresserait, passant de 3,7 millions d'euros en 2022 à 4,8 millions en 2023 puis à 5,8 millions en 2024, selon le montant de la redevance R2 dont l'évolution dépend en partie du volume d'enfouissement du réseau d'électricité enfouis 2 ans avant. Par ailleurs, si la section de fonctionnement a connu une augmentation de ses dépenses hors enfouissement entre 2022 et 2023 eu égard à la progression de la masse salariale du Syndicat, un effort est fait pour contenir et ainsi aligner la progression des dépenses de fonctionnement sur l'inflation prise en compte également sur les recettes associées.

La capacité de désendettement évoluerait en moyenne à près de 5 ans.

Projection des épargnes, du financement des investissements et de la dette

<i>Montants en M€</i>	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (1)	99,8	104,5	109,7
<i>dont redevance R2</i>	4,7	5,5	6,0
Dépenses réelles de fonctionnement	96,1	99,7	103,8
<i>dont intérêts de la dette</i>	0,2	0,3	0,5
Epargne brute	3,7	4,8	5,8
Amortissement emprunts	1,2	1,4	1,6
Epargne nette	2,5	3,4	4,3
Investissement TTC (2)	39,0	33,6	35,4
Recettes définitives d'investissement (2)	30,1	26,7	26,7
<i>dont mobilisation de fds de partenariat</i>	15,5	11,5	12,1
Emprunt	5,0	3,5	4,3
Dette bancaire au 31/12	17,8	21,9	24,5
Capacité de désendettement	4,8	4,5	4,2

(1) Hors fonds de partenariat retraité en investissement

(2) Y compris enfouissement télécoms

3.3 Etat de la dette

Les emprunts contractés par le Syndicat complètent les dispositifs financiers mis en place notamment pour les opérations d'enfouissement des réseaux aériens, pour les installations photovoltaïques et pour l'aménagement des locaux acquis en 2015.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 26,4 millions d'euros répartis sur 7 contrats. Dans la prospective financière ci-dessus sont neutralisés deux emprunts de 7 millions chacun (capital restant dû de 11,5 millions d'euros) pour préfinancer les programmes 2017 à 2021 d'enfouissement des réseaux de télécommunications pour les Villes qui le souhaitent. Ces contrats souscrits entre 2012

et 2021, retiennent un taux fixe pour 5 d'entre eux et des taux variables pour le contrat pris auprès de la Banque des Territoires et de la Société Générale.

La dette bancaire réelle du SIPPAREC de la prospective en 2023 serait donc de 14,9 millions d'euros, hors souscription de nouveaux emprunts et après déduction du capital restant dû pour le préfinancement mentionné ci-dessus.

Des enveloppes prévisionnelles sont également prévues aux budgets 2023 pour financer les investissements du Syndicat. En 2023, selon les projets d'investissement précédemment évoqués en 2nde partie du rapport, la nécessité de prendre une nouvelle enveloppe de 3,6 millions d'euros d'emprunt est à l'étude.

Etat prévisionnel de la dette au 01/01/2023 hors nouveaux emprunts souscrits

Organisme prêteur	Année de signature	Capital initial	Capital mobilisable	Taux et type de taux	Capital restant du 1/01/2023	Intérêts annuels	Remboursement du capital 2023	Charge de la dette
CDC	2012	2 900 000 €	- €	taux variable 1,98% + euribor 3 mois	870 000 €	17 930 €	193 333 €	211 263 €
Crédit Agricole	2015	5 000 000 €	- €	1,77% fixe	3 505 722 €	60 485 €	236 918 €	297 402 €
Société Générale	2017	3 500 000 €	- €	0,35% fixe	2 802 551 €	9 730 €	161 614 €	171 344 €
La Banque Postale	2017	7 000 000 €	- €	1,26% fixe	5 371 822 €	65 577 €	447 310 €	512 887 €
La Banque Postale	2019	7 000 000 €	- €	0,74% fixe	6 234 375 €	44 920 €	437 500 €	482 420 €
Caisse d'Epargne	2020	3 000 000 €	- €	0,86% fixe	2 600 000 €	22 012 €	200 000 €	222 012 €
Société Générale	2021	5 000 000 €	- €	taux variable 0,23% + euribor 3 mois	5 000 000 €	32 381 €	333 333 €	365 714 €
TOTAL	7	33 400 000 €			26 384 470 €	253 035 €	2 010 009 €	2 263 043 €

Selon la Charte Gissler qui permet de classer les emprunts structurés selon le niveau de risque qu'ils représentent, les emprunts mobilisés par le SIPPAREC à ce jour disposent exclusivement des conditions d'emprunt les plus sécurisées (A1).

Partie 3 : Structure et gestion des effectifs

1. Les effectifs du SIPPAREC

Les effectifs comptabilisés en emploi permanents au SIPPAREC sont, au 1^{er} septembre 2022, de 97 équivalents temps plein (ETP). Il convient de noter que 16 postes budgétés sont en cours ou en attente de recrutement. On peut donc considérer que l'emploi permanent représente 113 postes en ETP, qui sont répartis de la manière suivante :

SIPPAREC – effectifs au 01/09/19	Emplois permanents 113	Pourvus 97
Directeur général des services des EPCI de + 400 000 hab.	1	1
Directeur général adjoint des EPCI de + 400 000 hab.	3	1
Administrateur Hors classe	1	1
Attaché hors classe	3	3
Attaché	22	22
Attaché principal	4	4
Adjoint administratif territorial	9	7
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe.	3	3
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	9	9
Rédacteur	11	6
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5	5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	0
Ingénieur	26	20
Ingénieur principal	11	10
Ingénieur en chef	2	2
Technicien territorial	2	2

Le SIPPAREC dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des collectivités territoriales. Composé majoritairement d'agents de catégorie A (dont pour moitié de la filière technique), le SIPPAREC emploie surtout des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale.

Cela conduit le syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels (ingénieurs géothermie, numérique...). En 2022, les contractuels représentent 39% des effectifs.

Les effectifs du SIPPAREC ont augmenté de 10 ETP entre 2021 et 2022. Ce déploiement était nécessaire pour permettre le développement des activités du

Syndicat, et pour faire face à la demande croissante des collectivités visant à bénéficier de services produits par lui.

La direction et les services supports ont aussi dû être renforcés, pour appuyer administrativement ce développement, ce qui a conduit notamment à recruter à la Direction de la communication et à la Direction des finances. L'année 2022, comme l'année 2021 d'ailleurs, a été une année marquée par la volonté de mettre en adéquation les projets et les ressources pour les mener à bien.

Il est également à souligner qu'une partie des employés du SIPPAREC, est mise à disposition de la SEM et des SPL dont le SIPPAREC est majoritaire. Toutefois, ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement de rémunération de la part des structures qui bénéficient de l'apport de ces agents.

En 2023, les effectifs sur emploi permanent devraient se stabiliser une fois les postes vacants pourvus, excepté d'éventuels renforts afin de soutenir la croissance d'activité du SIPPAREC et assurer la soutenabilité des nouvelles actions, et, de manière plus générale, dans le cadre d'un rééquilibrage des actions du Syndicat. Toutefois, pour renforcer les effectifs et remplir les conditions nécessaires à l'obtention de subventions auprès de la région, dans le cadre des projets menés par les services du syndicats, de nombreux stagiaires et apprentis vont être recrutés.

2. Les dépenses de personnel

2.1 Structure des dépenses de personnel et variation prévisionnelle

Le montant mandaté en dépenses de personnel (chapitre 012) au 1^{er} septembre 2022 s'est élevé à 4,7 millions d'euros.

Le prévisionnel du réalisé pour l'ensemble de l'année 2022 s'élève à 7 161 000 euros ce qui est supérieur au montant budgété au budget primitif et au budget supplémentaire. L'une des causes de cette consommation de crédits supérieure au prévisionnel repose sur la très grande diminution du turn-over, qui s'explique par le changement de direction et la réorganisation mise en place, par l'augmentation du point d'indice non prévue, qui représente 80 000 €, environ et par le maintien en surnombre de deux agents à très haute rémunération. Ce contexte a pour conséquence un écart de 367 000 € entre le budgété et le réalisé.

Ces dépenses sont à mettre au regard des recettes liées en grande partie aux mises à disposition d'une partie du personnel auprès du SIFUREP, de la SEM SIPENR, des SPL SEER et UniGéo et de la Régie Gényo. S'ajoute le remboursement des indemnités journalières des agents contractuels en arrêt maladie. Les prévisions pour 2022 sont de 996 600 €. La masse salariale nette, déduction faite de ce dernier montant, s'élèverai à 6 164 400 €.

La structure des dépenses de personnel du SIPPAREC doit s'analyser au regard de la particularité des effectifs, comme évoqué ci-dessus. Le SIPPAREC est

en effet composé à 65% d'agents de catégories A de la filière administrative ou de la filière technique. Contrairement à beaucoup de collectivités, les agents les plus nombreux ne sont pas des agents de catégorie B et C, moins qualifiés. Au contraire, le SIPPAREC emploie beaucoup d'agents de catégorie A, occupant des postes à forte expertise, et dotés de spécialités rares et peu développées dans les métiers de la fonction publique territoriale. Cette particularité justifie le recrutement de contractuels, tout particulièrement dans la filière technique.

Pour 2023, la prévision d'inscription budgétaire s'élève à 9.4 millions d'euros. Le montant des mises à disposition est estimé à 1.2 millions €, ce qui ramène le montant net de la masse salariale du Syndicat à 8.2 millions €.

Cette augmentation s'explique par l'impact de la revalorisation du point d'indice sur une année pleine, le maintien en surnombre de plusieurs agents, du recrutement d'apprentis et de la projection des recrutements effectués en 2022 et des postes toujours en recrutement sur une année complète.

2.2 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet notamment, d'ajuster les besoins au gré des transformations de poste, des mutations, ou d'autres événements affectant la vie de la structure, comme les réorganisations de secteur d'activité.

En matière de développement, un travail de précision a été lancé, qui a vocation de permettre de décider de la meilleure manière d'affecter et de déployer les moyens mis à la disposition du SIPPAREC.

Toutefois, le développement important des activités et les demandes toujours plus nombreuses des collectivités de faire appel à la forte expertise du SIPPAREC, tant en matière d'achat mutualisé que de compétences énergies et numériques, a nécessité de recruter de nouveaux collaborateurs en 2022 qui seront rémunérés sur une année pleine en 2023.

3. La durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1607 heures.